RAPPORT D'ACTIVITÉ

Bureau de gestion des avoirs

2024

LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de la Justice

BGA
Bureau de gestion
des avoirs

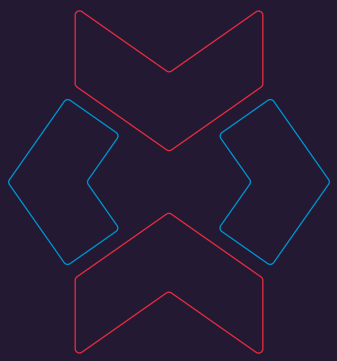

13, rue Erasme
L-1468 Luxembourg
Luxembourg

Tél. : (+352) 247-70301

E-mail : communication@bga.etat.lu

La reproduction du rapport d'activité est
autorisée à condition d'en citer la source.

AVANT PROPOS

L'équipe du BGA est fière de vous présenter son bilan de l'année écoulée.

Les chiffres sont éloquents.

En 2024, le BGA a ouvert 1 076 nouveaux dossiers et en a clôturé 185. Il a organisé la vente de 27 biens saisis pour 1,008 M€, dont un lot de 58 019 cigares cubains et a fait procéder notamment à la destruction de plusieurs tonnes de biens dangereux. Le stock du BGA s'élevait, au 31 décembre 2024, à 6 718 biens sous gestion d'une valeur estimée à plus de 1,410 milliard d'euros. Le BGA a exécuté 1 481 décisions de justice pour un montant de 242,672 M€. 599 biens confisqués ont été vendus pour 2,713 M€. Enfin, 164 tonnes de biens confisqués qui n'étaient pas aptes à être vendus ou attribués ont été recyclés respectivement éliminés par les soins du BGA.

Le BGA joue ainsi son rôle de prestataire au service de la Justice. Les magistrats, déchargés des tâches liées à la gestion des biens saisis et à l'exécution matérielle des décisions de restitution, de confiscation ou d'attribution, peuvent se concentrer sur leurs missions juridictionnelles et gagner ainsi en efficacité. La professionnalisation de la gestion des biens saisis et confisqués entre les mains d'un acteur spécialisé permet de développer le savoir-faire en la matière et d'assurer une qualité de service élevée.

Le bilan financier du BGA est loin d'être négligeable.

Les activités du BGA ont généré, en 2024, plus de 8,688 M€ de recettes. Les versements au Trésor public ont progressé de 0,328 M€ en 2023 à 6,124 M€ en 2024, celles au Fonds de lutte contre certaines formes de criminalité de 5 325,39 € en 2023 à 2,564 M€ en 2024.

Ces résultats sont le fruit d'un travail collectif de tous les acteurs et le mérite ne revient pas au seul BGA qui n'est que le dernier acteur de la chaîne pénale. En tenant des statistiques détaillées sur les décisions de justice et en transformant celles-ci en espèces sonnantes et trébuchantes, le BGA confère une visibilité accrue au travail des autorités judiciaires. Le travail en amont est effectué par les magistrats des parquets et des cabinets qui dirigent les enquêtes et les instructions et les officiers de police judiciaire qui exécutent leurs commissions rogatoires. Enfin, les juridictions de l'instruction et du fond rendent les décisions, sans oublier le parquet général qui fait procéder à leur exécution.

Les sommes issues du blanchiment, du financement du terrorisme et du trafic de stupéfiants, recueillies par le Fonds de lutte contre certaines formes de criminalité, sont utilisées pour combattre efficacement la criminalité, en soutenant des projets et des programmes dédiés à cet effet. En convertissant les biens issus d'activités illégales en ressources pour la lutte contre le blanchiment, le BGA réaffirme son engagement envers un société plus juste et plus sécurisée.

Michel TURK
Directeur du BGA

SOMMAIRE

1.	**Activité du BGA**	6
1.1	Structure du BGA	9
1.2	Evolution du nombre de dossiers	10
1.3	Gestion de biens complexes	10
1.4	Stock de biens sous gestion	13
1.5	Exécution de décisions	16
1.6	Vente de biens confisqués	20
1.7	Destruction de biens confisqués	21
1.8	Accords de partage	21
1.9	Actions d'information et de formation	22
1.10	Bilan financier	22
2.	**Chiffres judiciaires**	24
2.1	Saisies	26
2.2	Décisions	29
2.3	Chiffres par catégorie	34
2.3.1	Soldes créditeurs	34
2.3.2	Comptes-titres	40
2.3.3	Numéraire	46
2.3.4	Actifs virtuels	50
2.3.5	Immeubles	52
2.3.6	Véhicules	54
2.3.7	Autres biens	58
3.	**Ventes aux enchères**	62
4.	**Réflexions et propositions**	66
5.	**Annexe**	70
	Décisions 2023	72
	Liste des tableaux	80
	Liste des figures	82
	Glossaire	84

L'ACTIVITÉ DU BGA

1.

1.1 Structure du BGA

Grâce au renforcement de son cadre personnel, le BGA a continué son expansion en 2024. Cela illustre l'engagement continu des gouvernements successifs pour promouvoir la politique dite « Le crime ne paye pas » dont la gestion des avoirs saisis et confisqués constitue un pilier.

Un nouvel organigramme a été mis en place. Le service d'État à gestion séparé (SEGS) compte à présent quinze collaborateurs à plein temps.

Une directrice adjointe a été nommée pour remplacer le directeur en cas d'absence.

Un attaché de direction assure la gestion du budget et des ressources humaines.

Une juriste suit les dossiers de contentieux et de précontentieux ainsi que les travaux législatifs.

Le service informatique est constitué d'un chef informaticien et d'un informaticien. Ils travaillent au développement du logiciel « gestion des objets saisis (GOS) » qui fait office de registre des biens saisis et confisqués et à l'automatisation de l'échange d'informations avec les principales parties prenantes. L'application Qlik Sense qu'ils ont mise œuvre permet désormais de générer quotidiennement des statistiques sur les saisies et les confiscations.

Pour la gestion des biens, le BGA compte un département des produits financiers et un département en charge des autres biens. Le département des produits financiers comprend un service des sommes et actifs virtuels (2 gestionnaires) et un service des titres et créances (1 expert et 1 gestionnaire). Le département des autres biens comprend un service des immeubles (1 gestionnaire) et un service des autres biens. Les gestionnaires suivent l'évolution des biens qui leur sont confiés et informent les magistrats en cas de risque de dépréciation ou lorsque les frais sont disproportionnés par rapport à valeur du bien. Chaque gestionnaire suit toutes les phases d'un dossier, allant de l'encodage d'un bien jusqu'à son aliénation, destruction, restitution ou attribution.

Figure 1 : Organigramme

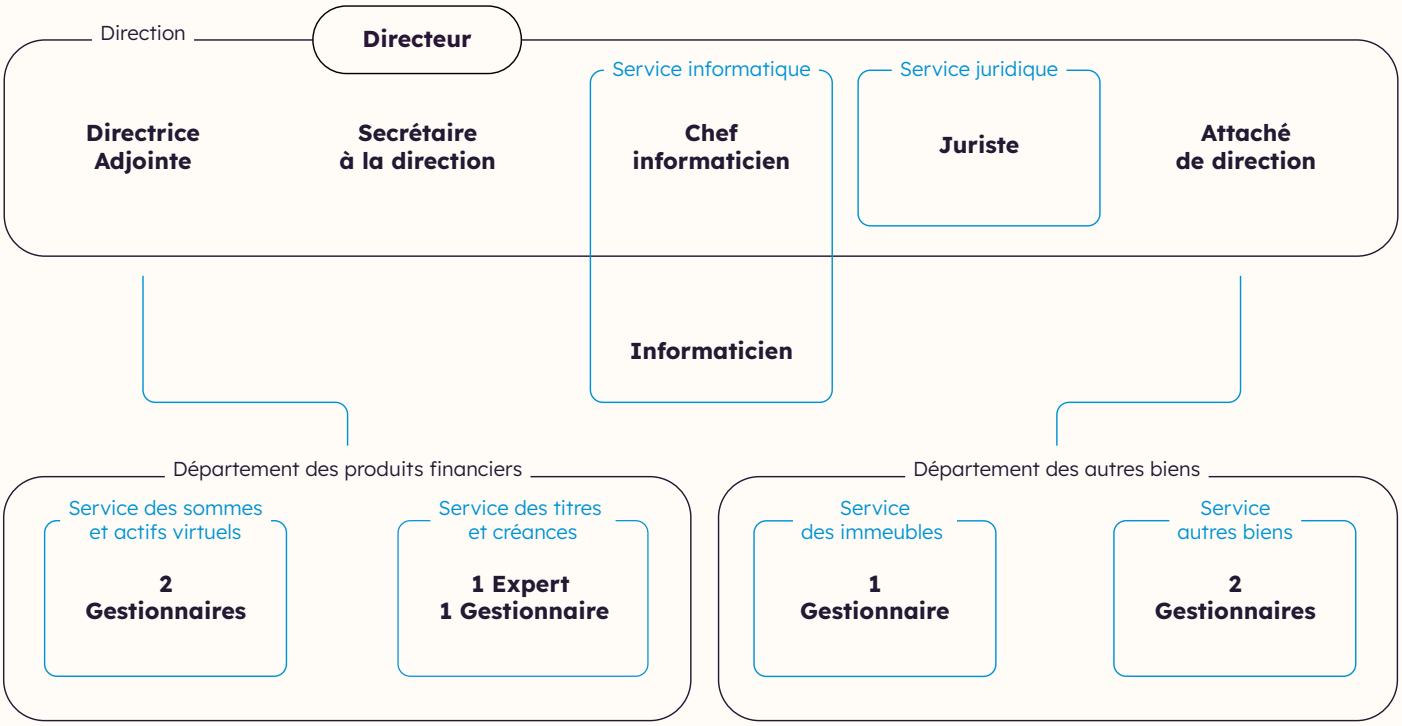

1.2 Evolution du nombre de dossiers

Le développement de l'activité du BGA se lit dans la progression du nombre de dossiers.

Ainsi le nombre de dossiers en cours a progressé de **762** (2023) à **1 653** (2024).

Tableau 1 : Evolution du nombre de dossiers

Nouvelles affaires	Affaires clôturées	Affaires en cours
1076	**185**	**1653**

1.3 Gestion de biens complexes

Le BGA a développé son savoir-faire dans la gestion de biens complexes.

L'**aliénation*** en cours de procédure de certains biens saisis permet d'en conserver la valeur sous forme d'une contrepartie en argent. En effet la plupart des biens se déprécient inexorablement et perdent en valeur au fil du temps. A l'issue de la procédure, la partie qui se voit restituer ou attribuer le bien ou, en cas de confiscation, l'État récupère ainsi une somme d'argent qui aura produit des intérêts plutôt qu'un bien dégradé. Seules certaines pièces de collection rares, dont la valeur augmente avec le temps, échappent à cette règle. Par ailleurs la conservation d'un bien génère des frais qui ne sont pas toujours en rapport avec sa valeur.

* **Aliénation** : voir glossaire page 86

Tableau 2 : Aliénation de biens saisis

Catégorie	Nombre	Valeur
Autres biens[1]	24	515 045 €
Actif virtuel	1	401 512 €
Véhicules automoteurs	2	92 000 €
Total	27	1 008 557 €

[1] Dont un lot de 58 019 cigares

À titre d'exemples d'aliénation de biens saisis, citons la vente de cigares pour 0,485 M€, d'actifs virtuels pour 0,410 M€, d'un véhicule pour 71 000 € ou d'articles de maroquinerie pour 23 331 €. Les sommes substituées ont été consignées auprès de la Caisse de consignation en attendant l'issue des procédures pénales.

« Romeo y Julieta »

En mai 2023, le service de police judiciaire a saisi **58 019 cigares** cubains et les a stockés provisoirement dans un lieu climatisé. En octobre 2023, le juge d'instruction a confié leur gestion au BGA qui a loué un entrepôt offrant des conditions de température et d'humidité optimales. En raison des frais de conservation disproportionnés et du risque de dépréciation, le juge d'instruction a ordonné, en mars 2024, l'aliénation des cigares. En novembre 2024, après le rejet des recours, le BGA a fait vendre une partie des cigares aux enchères. Le reste a été vendu de gré à gré à un acheteur dont les prix proposés étaient alignés sur ceux obtenus lors des enchères. Ces deux ventes ont rapporté **0,485 M€** et ont généré 88 000 € de droits d'accises payés à l'Administration des douanes et accises (ADA).

Deux gestionnaires spécialisés en produits financiers suivent l'évolution des instruments financiers dont la gestion est confiée au BGA. Le BGA applique le principe de la gestion dite « en bon père de famille » qui consiste à conserver au mieux la valeur au jour de la saisie. Celle-ci s'oppose à une gestion spéculative qui suppose la prise de risques (élevés) dans l'espoir de gains hypothétiques.

« Buy now, pay later »[2]

En mai 2023, un compte-titres avait été saisi en exécution d'une demande d'entraide judiciaire en matière pénale émanant d'un pays tiers. En novembre 2023, la gestion du compte-comptes titres a été confiée au BGA. La valeur du portefeuille avait fortement progressé depuis sa saisie, de 1,792 M€ à 3,301 M€ en décembre 2023. Cependant en analysant de plus près la composition du portefeuille, le BGA a constaté que 60 % de sa valeur était investie dans le titre d'une société active dans le domaine des prêts à la consommation de courte durée, appelés *« buy now, pay later »*. Ce titre avait connu une forte baisse dans le passé. Sa cote, fin 2023, venait tout juste de rattraper le prix d'achat. Le BGA a considéré que la conservation d'une position dominante aussi volatile n'était pas compatible avec le principe d'une gestion en bon père de famille et a conseillé au juge d'instruction de vendre le portefeuille et de placer les liquidités auprès de la Caisse de consignation, à l'abri des fluctuations de marché. Le portefeuille a été liquidé en décembre 2023 pour 3,301 M€ ce qui a permis de sécuriser le gain de marché de 1,508 M€ réalisé depuis la saisie. Si le portefeuille n'avait pas été vendu sa valeur aurait baissé à 2,695 M€ en mai 2024, avant de connaître un rebond temporaire en janvier 2025, puis aurait replongé de nouveau à 2,892 M€ en avril 2025.

[2] Cette affaire n'apparait pas dans les statistiques du rapport annuel 2024 puisque la vente a eu lieu en 2023.

Par nature certains biens saisis ne se prêtent ni à être conservés ni à être vendus. Ceci est le cas des biens périssables, dangereux, nuisibles ou dont la détention est illicite. Sur instruction des autorités judiciaires, le BGA a organisé notamment la **destruction*** de plusieurs tonnes de feux d'artifice et de 11,3 tonnes de précurseurs pouvant servir à la production de stupéfiants.

***Destruction** : voir glossaire page 86

« Tout feu, tout flamme »

En décembre 2023, le service de police judiciaire et l'Inspection du travail et des mines ont saisi plusieurs tonnes de feux d'artifice qui étaient entreposés dans un immeuble au milieu d'un quartier résidentiel d'une ville du sud du pays. Sur ordre du parquet, les engins pyrotechniques ont été transportés vers un lieu sécurisé où ils étaient entreposés provisoirement. Leur gestion a été confiée au BGA. En mars 2024, le juge d'instruction a ordonné la destruction du matériel pyrotechnique. Le BGA a conclu un marché avec une entreprise spécialisée dans la destruction de munitions établie dans l'est de l'Allemagne et s'est chargé des démarches administratives. En janvier 2025, après l'obtention de toutes les autorisations auprès de l'administration de l'environnement, du ministère des transports et du Land de Saxe, 29 palettes d'engins pyrotechniques ont été convoyés par transport spécial vers leur lieu de destruction. Les frais destruction, payés sur le budget du BGA, ont coûté 75 000 € au contribuable.

La gestion d'animaux vivants, saisis dans des procédures pénales, pose des défis particuliers. Le BGA organise et finance leur prise en charge par des organismes chargées de la protection des animaux, en attendant leur placement.

« L'affaire des cochons d'Inde »

En automne 2024, une affaire a fait les délices de la presse grand-ducale. Plusieurs centaines de cochons d'Inde avaient été saisis lors d'une perquisition au domicile d'un particulier dans le nord du pays. Le juge d'instruction en charge du dossier avait confié leur gestion au BGA. Le décompte des petites bêtes s'est avéré particulièrement complexe en raison de la propension des Caviinae à se reproduire de façon exponentielle. Le détenteur ayant renoncé à son droit de propriété, 475 animaux au décompte final, ont été confiés à deux associations de protection des animaux qui leur ont prodigué soins, nourriture et hébergement en attendant leur adoption. En raison de leur état sanitaire, une partie des rongeurs a succombé et certains ont dû être euthanasiés. Le BGA a clôturé le dossier, en janvier 2025, après le placement des derniers spécimens en famille d'accueil. Les frais pris en charge par le BGA auront coûté la bagatelle de 63 000 € soit en moyenne 132 € par animal.

En 2024, le BGA a dépensé plus de 170 000 € en frais de gestion et de destruction de biens saisis, ce qui constitue 42,5 % de son budget de fonctionnement hors charges de personnel.

La **substitution*** de certains biens en cours de procédure permet de restituer un bien à la partie saisie contre paiement d'une somme d'argent afin de lui substituer cette somme. Cette mesure est particulièrement appropriée lorsque le bien est trop encombrant pour être déménagé vers un site de stockage ou lorsque les coûts de stockage ne sont pas proportionnels à la valeur du bien. La substitution d'un bien saisi est proposée par le BGA en accord avec le magistrat en charge du dossier.

*__Substitution__ : voir glossaire page 86

« Hors d'œuvre »

En décembre 2023, le service de police judiciaire a saisi une collection d'œuvres contemporaines. Le juge d'instruction a aussitôt confié leur gestion au BGA. La collection comprenait une série de tableaux qui avaient été décrochés lors de la perquisition. Le BGA a entreposé les œuvres saisies dans un entrepôt spécialisé et a diligenté une expertise. L'expert a conclu que la plupart des tableaux saisis n'avaient qu'une (très) faible valeur marchande, de sorte que les frais d'entreposage n'étaient pas proportionnels à leur valeur. Le BGA, en accord avec le juge d'instruction en charge du dossier, a proposé à la partie saisie de lui restituer une partie des œuvres saisies contre la consignation d'une contrepartie en argent. 13 tableaux ont ainsi été restitués à la partie saisie contre la consignation de la somme de 750 € correspondant à leur valeur estimée par l'expert. Cette somme restera consignée en attendant l'issue de la procédure.

1 410
Millions d'euros

Constitué de **6718 biens**, ce montant correspond à la valeur du stock au 31 décembre 2024.

1.4 Stock de biens sous gestion

Les biens dont la gestion a été confiée au BGA et qui n'ont pas été restitués, confisqués ou attribués constituent le stock du BGA.

Le stock au 31 décembre 2024 comprend 6 718 biens dont la valeur est estimée à 1,41 milliard d'euros (un milliard et quatre cent dix millions d'euros) ventilés comme suit :

Tableau 3 : Stock de biens sous gestion

Catégorie	Nombre	Valeur (M€)
Soldes créditeurs	2632	642,522
Comptes titres	214	546,007
Assurances-vie	11	190,516
Immeubles	115	26,113
Numéraire	943	2,568
Autres biens	2575	1,564
Véhicules automoteurs	205	0,730
Actifs virtuels	14	-
Créances	9	0
Total	**6718**	**1 410,023**

La valeur du stock est estimée de façon prudente.

Ainsi les titres cotés en bourse sont valorisés à leur dernier cours de l'année de référence, de sorte que leur valeur peut varier d'une année sur l'autre. Les titres non cotés sont valorisés en fonction de critères objectifs. Dans certains cas, le BGA a conclu que leur valeur était nulle, bien que le procès-verbal de saisie ait indiqué une valeur nominale. Ceci est notamment le cas des titres illiquides qui ne trouvent aucun preneur sur le marché ou de parts dans un fonds d'investissement dont les sous-jacents allégués sont inexistants ou sans valeur.

Il en va de même pour les créances. Sept créances renseignées dans le rapport d'activité 2023 pour 40,561 M€ et deux créances saisies en 2024 se sont révélées irrécouvrables de sorte que leur valeur a été estimée à zéro.

Les actifs virtuels ne sont convertis en monnaie fiduciaire qu'en cas d'aliénation qui permet de fixer leur prix. Par principe de prudence et en raison de leur extrême volatilité, le BGA n'évalue pas les actifs virtuels saisis en monnaie fiduciaire. Objets de maintes spéculations, les actifs virtuels risqueraient en effet de gonfler ou de diminuer artificiellement le bilan en fin d'année en fonction des caprices du marché.

Le stock est un indicateur de l'ancienneté des affaires.

64 % (4 289) des biens gérés par le BGA ont été saisis au cours des cinq dernières années. 18 % (1 240) des biens ont été saisis il plus de cinq ans et moins de dix ans. 18 % (1 189) ont été saisis, il y a plus de dix ans. Le numéraire saisi avant 2020 a fait l'objet d'un traitement en masse et n'a pas été ventilé, sauf exceptions, sur les différents exercices.

Figure 2 : Ancienneté du stock par nombre

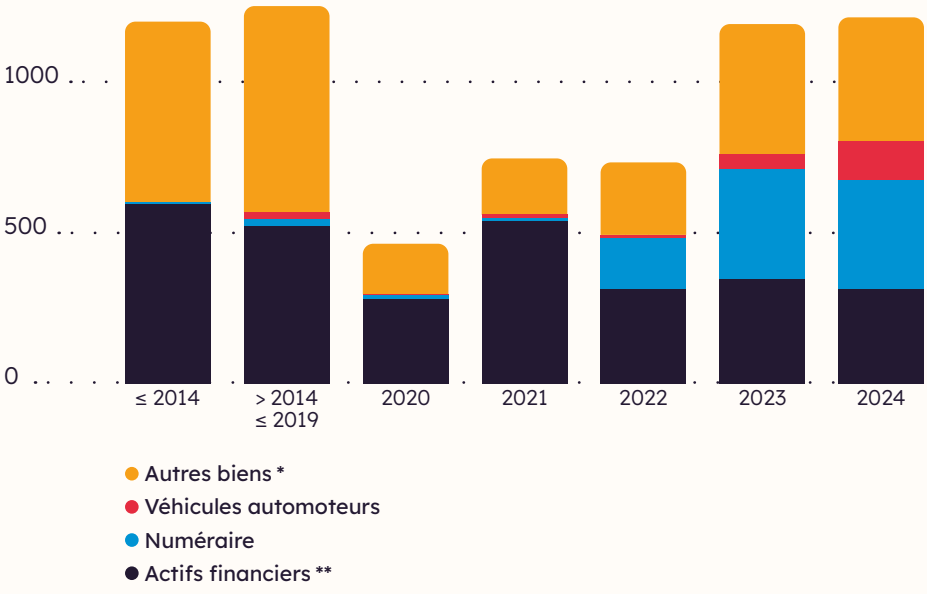

* **Autres biens** contient aussi les immeubles.

** **Actifs financiers** = soldes créditeurs + comptes titres + titres + créances + assurances vies

Tableau 4 : Ancienneté du stock par nombre

	≤ 2014	> 2014 ≤ 2019	2020	2021	2022	2023	2024
Soldes créditeurs	519	479	247	519	290	311	268
Comptes titres	64	37	30	13	19	24	27
Numéraire	7	21	16	11	166	362	360
Actifs virtuels	-	-	-	-	2	1	11
Immeubles	2	6	4	-	15	81	7
Véhicules automoteurs	-	24	2	11	12	48	127
Autres biens	590	671	161	185	223	347	400
Assurances-vie	7	2	-	1	-	-	1
Créances	-	-	-	-	-	7	2

En ventilant par nombre, les soldes créditeurs (39,2 %) et les autres biens (38,3 %) constituent plus de trois-quarts (77,5 %) du stock. En revanche, en ventilant par valeur, les soldes créditeurs (45,6 %), les comptes-titres (38,7 %) et les assurances-vie (13,5 %) représentent plus 98 % de la valeur du stock, les autres biens ne jouent qu'un rôle négligeable (2 %).

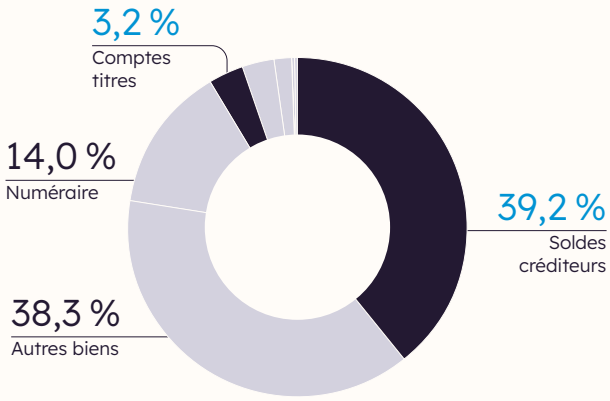

Figure 3 : Nature du stock par nombre

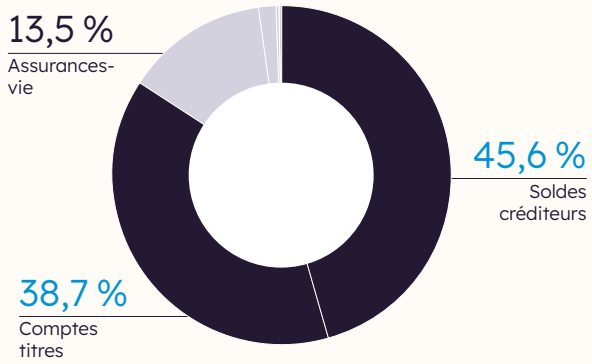

Figure 4 : Nature du stock par valeur

1.5 Exécution de décisions

Au-delà de la gestion des biens saisis, le BGA contribue à l'exécution des décisions de justice.

En cours de procédure, le BGA exécute les mainlevées ordonnées par le procureur d'État ou le juge d'instruction et les décisions de restitution rendues par la chambre du conseil. En fin de procédure, il exéute, sur instruction du procureur général d'État, les décisions définitives de confiscation, de restitution ou d'attribution des biens dont la gestion lui a été confiée.

242
Millions d'euros

En 2024, le BGA a contribué à l'exécution de **838 décisions de justice** portant sur **1 481 biens** pour une valeur de 242,065 M€.

Tableau 5 : Exécution de décisions de justice

Catégorie	Nombre	Valeur (M€)
Comptes titres	22	184,244
Soldes créditeurs	116	53,994
Autres biens	665	1,774
Immeubles	1	0,655
Assurances-vie	2	0,490
Actifs virtuels	1	0,401
Véhicules automoteurs	543	0,270
Numéraire	131	0,216
Total	**1 481**	**242,065**

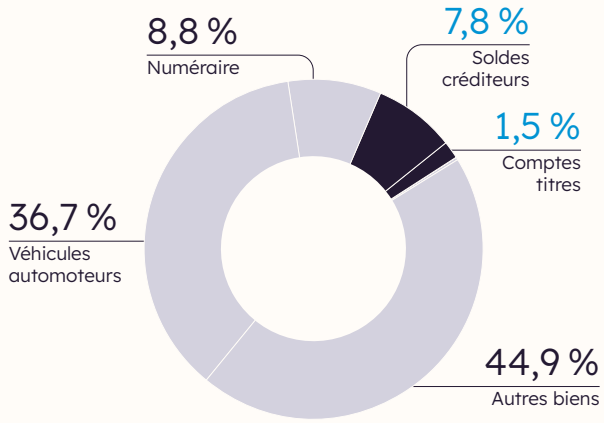

Figure 5 : Décisions exécutées par nombre

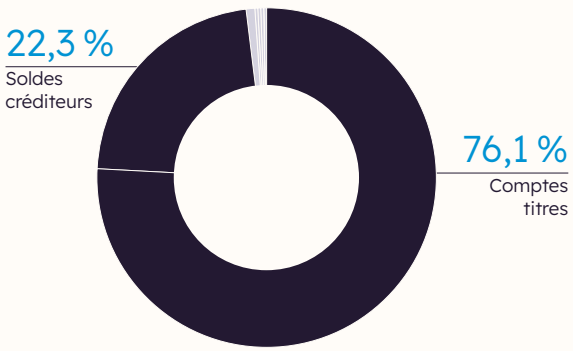

Figure 6 : Décisions exécutées par valeur

En ventilant par nombre, les autres biens (44,9 %) et les véhicules (36,7 %) représentent quatre-cinquièmes (81,6 %) des exécutions par le BGA. En revanche, les comptes-titres (75,9 %) et les soldes créditeurs (22,2 %) contribuent pour presque l'entièreté à la valeur des exécutions, le numéraire, les véhicules automoteurs et les autres biens ne jouant qu'un rôle négligeable (0,9 %).

La plupart des décision exécutées (96 %) ont été rendues en 2023 et 2024.

En proportion, pour les biens financiers, la restitution de comptes-titres représente 72,8 % (176,176 M€) en valeur des décisions exécutées, la restitution de soldes créditeurs 18,3 % (44,205 M€), la mainlevée de comptes-titres 2,8 % (6,824 M€), la confiscation de soldes créditeurs 2,4 % (5,776 M€), la mainlevée de soldes créditeurs 0,8 % (2,051 M€), l'attribution de soldes créditeurs à des parties civiles 0,8 % (1,942 M€) et la confiscation de comptes-titres 0,5 % (1,218 M€). La disproportion des restitutions trouve sa source dans une affaire d'envergure dont 4 M€ ont été confisqués et le reste restitué.

Pour les biens autres que financiers, nous notons que la confiscation d'autres biens représente 0,7 % (1,774 M€) en valeur des décisions exécutées, l'attribution de la contrevaleur d'un immeuble à la victime 0,3 % (0,655 M€), la confiscation d'une assurance-vie 0,2 % (0,490 M€) et l'aliénation d'actifs virtuels 0,2 % (0,401 M€).

Figure 7 : Nature des décisions exécutées par valeur (produits financiers)

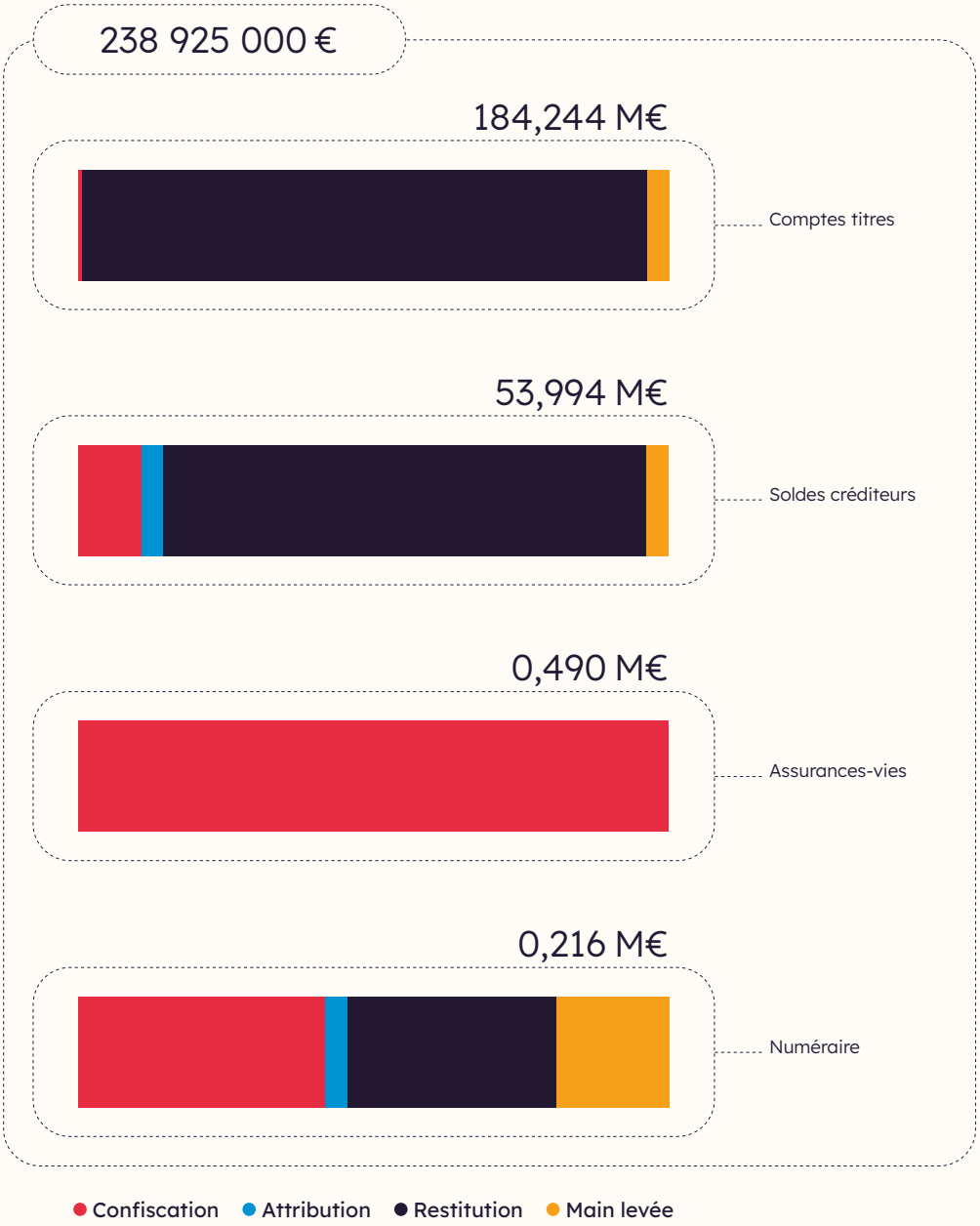

Pour plus de données :
voir tableaux 5, 6 et 7

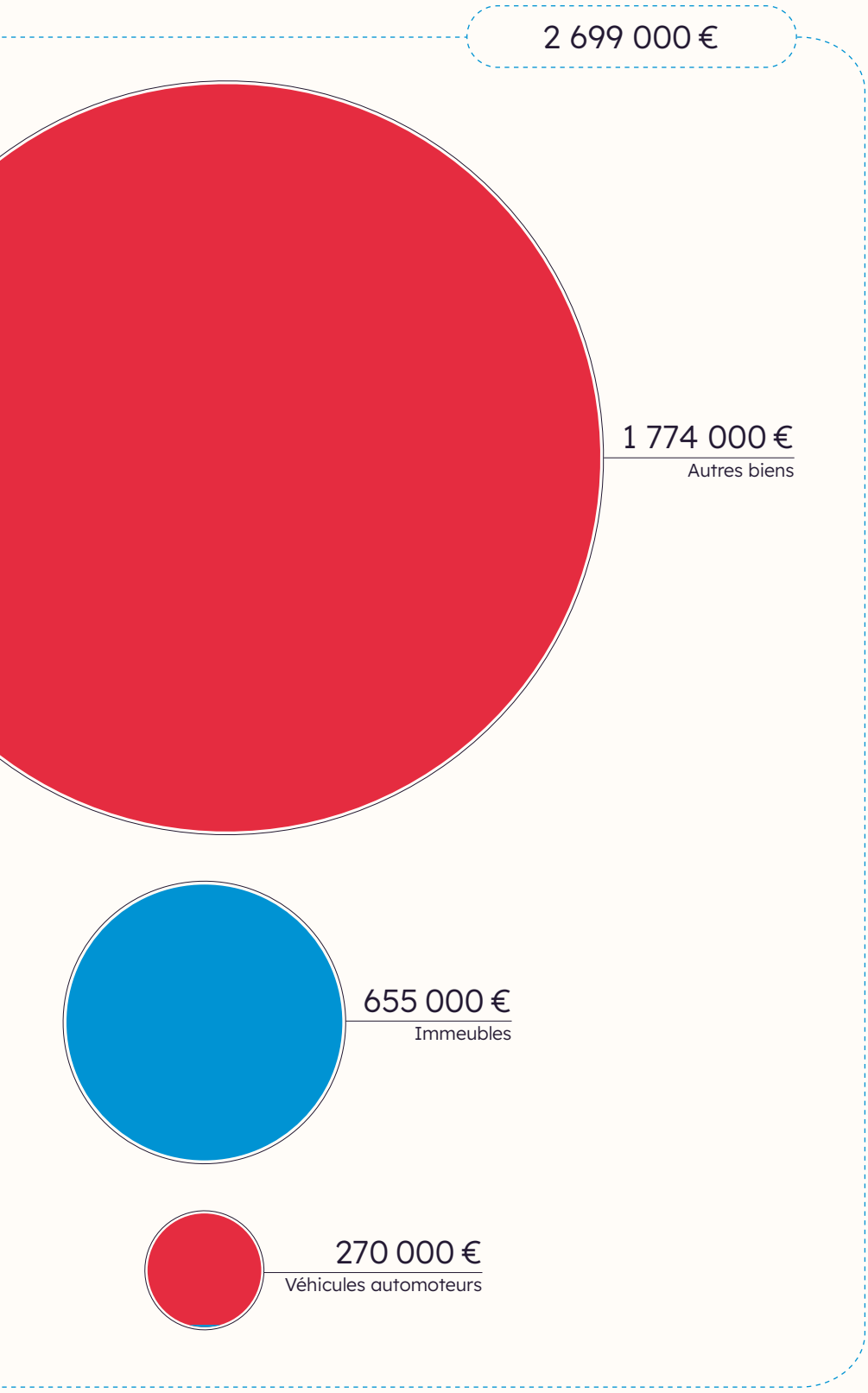

Figure 8 : Nature des décisions exécutées par valeur (autres biens)

- Confiscation
- Attribution

Les décisions provisoires exécutées par le BGA se chiffrent à 8,928 M€.

Tableau 6 : Décisions provisoires exécutées par valeur

Catégorie	Mainlevée	Restitution provisoire
Comptes titres	6 824 000 €	-
Soldes créditeurs	2 052 000 €	10 000 €
Numéraire	41 000 €	1 000 €
Total	8 917 000 €	11 000 €

Remarque: Montants arrondis au millier.

Les décisions définitives exécutées par le BGA se chiffrent à 232,708 M€.

Tableau 7 : Décisions définitives exécutées par valeur

Catégorie	Restitution	Attribution	Confiscation
Comptes titres	176 177 000 €	25 000 €	1 219 000 €
Soldes créditeurs	44 205 000 €	1 942 000 €	5 776 000 €
Autres biens	-	-	1 774 000 €
Immeubles	-	655 000 €	-
Assurances-vie	-	-	491 000 €
Véhicules automoteurs	-	4 000 €	266 000 €
Numéraire	75 000 €	8 000 €	90 000 €
Total	220 457 000 €	2 635 000 €	9 616 000 €

1.6 Vente de biens confisqués

La confiscation d'un bien entraîne le transfert de la propriété du bien confisqué à l'État. Ce dernier, devenu propriétaire du bien, peut en disposer librement soit en l'attribuant, en nature, à l'un de ses services pour servir à des fins d'utilité publique soit en le vendant au bénéfice du Fonds de lutte contre certaines formes de criminalité ou du Trésor public. Si un bien confisqué est attribué à une partie civile, le prix de vente lui est transféré. En transformant les biens issus d'activités illégales en ressources pour la lutte contre la criminalité et l'indemnisation des victimes, le BGA affirme son engagement pour une société plus juste et sécurisée.

2,713
Millions d'euros

En 2024, le BGA a vendu **599 biens confisqués.**

Le Fonds de lutte contre certaines formes de criminalité est un établissement public qui dépend du ministère des Finances. Sa mission consiste à favoriser l'élaboration, la coordination et la mise en œuvre de moyens pour lutter contre certaines formes de criminalité. Il est alimenté par les confiscations prononcées en matière de lutte contre le blanchiment, le financement du terrorisme et le trafic de stupéfiants.

Depuis sa création, le Fonds de lutte contre certaines formes de criminalités a engagé un total de 49,370 M€ sur différents projets.

[Source : Fonds de lutte contre certaines formes de criminalité, Rapport d'activité 2023, https://mfin.gouvernement.lu/dam-assets/le-minist%C3%A8re/fonds-contre-certaines-formes-de-criminalite/rapport-dactivit-2023-fonds-de-lutte-contre-certaines-formes-de-criminalit.pdf]

Tout au long de l'année 2024, le BGA a fait procéder, par l'intermédiaire d'huissiers de justice et de l'Administration de l'enregistrement, des domaines et de la TVA (AED), à la vente de biens confisqués.

Certaines ventes ont produit des résultats spectaculaires. Ainsi la vente aux enchères, en juin 2024 au Casino 2000, de 150 montres d'exception a rapporté plus de 1,4 M€ destinés au Fonds de lutte contre certaines formes de criminalité.

En 2024, le BGA a vendu **599 biens confisqués** pour une valeur de **2,713 M€**, ventilés comme suit :

Tableau 8 : Vente de biens confisqués

Catégorie	Nombre	Valeur
Autres biens	396	1 774 000 €
Immeubles	1	655 000 €
Véhicules automoteurs	202	285 000 €
Total	599	2 713 000 €

1.7 Destruction de biens confisqués

Les biens confisqués qui ne sont pas susceptibles d'être vendus au public ni attribués à des fins d'utilité publique, sont confiées par le BGA à des prestataires agréés pour les recycler ou éliminer dans les règles de l'art.

En 2024, plus de **164 tonnes de biens** ont été ainsi recyclés respectivement éliminés.

Tableau 9 : Destruction de biens

Catégorie	Poids (en tonnes)
Voitures destinées à la ferraille	138,110
Fer mélangé	6,410
Inox	3,670
Câble en cuivre	1,295
Pneus de camion	0,700
Cuivre Milberry	0,230
Médicaments périmés	11,369
Papier	1,412
Verre plat	0,472
Déchets assimilés	0,438
Déchets encombrants	0,284

La vente de métaux destinés au recyclage a généré 16 201,90 euros de recettes.

1,9
Millions d'euros

9 accords de partage ont été conclus pour un montant total de **1 909 221 €.**

1.8 Accords de partage

Tableau 10 : Partages ayant donné lieu à un versement au Trésor public ou au FdL

Catégorie	Nombre de partages	Montant accordé au pays étranger	Montant accordé au Luxembourg
Pays-Bas	5	661 741 €	661 674 €
Belgique	3	284 681 €	284 681 €
France	1	8 222 €	8 222 €
Total	9	954 644 €	954 577 €

1.9 Actions d'information et de formation

En octobre 2024, le BGA a participé à une table ronde sur la gestion des avoirs saisis, organisée par l'ABBL et l'ALJB.

En décembre 2024, le BGA est intervenu à la conférence « Anti-money laundering & practical questions » organisée par ABILWAYS Luxembourg.

En décembre 2024, le BGA a donné une formation en matière de saisie et de confiscation aux futurs attachés de justice.

1.10 Bilan financier

Le bilan financier du BGA est en nette progression grâce au déploiement désormais complet de ses activités.

Ainsi les sommes consignées au cours de l'année 2024 pour le compte du BGA auprès de la Caisse de consignation ont dépassé **81 M€**. L'ensemble des consignations effectuées pour le compte du BGA dépasse désormais **409,422 M€**. Notons que les sommes consignées génèrent une taxe de consignation de 1 % au profit de la Caisse de consignation, qui constituent autant de recettes pour l'État.

Le BGA a généré, en 2024, plus de **8,688 M€ de recettes.** Les versements au Trésor public ont progressé de 0,328 M€ en 2023 à 6,124 M€ en 2024, celles au Fonds de lutte contre certaines formes de criminalité de 5 325,39 € en 2023 à 2,564 M€ en 2024, sans compter la taxe de consignation comptabilisée par la Caisse de consignation. Le bilan financier du BGA dépasse ainsi largement son budget de fonctionnement (0,4 M€) et les frais de personnel (1 M€).

8,688
Millions d'euros

de recettes générées
en 2024.

NOTES

Le législateur a chargé le BGA de dresser un bilan statistique comportant les données prévues à l'article 11 de la directive 2024/42/UE concernant le gel et la confiscation des instruments et des produits du crime dans l'Union européenne.

Les données statistiques que le BGA est en mesure de fournir comprennent :

a. le nombre de décisions de saisie exécutées,

b. le nombre de décisions de confiscation exécutées,

c. la valeur estimée des biens saisis,

d. la valeur estimée des biens recouvrés, au moment de la confiscation.

Comme nous l'avons déjà mentionné dans le précédent rapport annuel 2023, les statistiques sont exhaustives pour le numéraire, les soldes créditeurs, les actifs virtuels et les créances dont la gestion par le BGA est obligatoire. Elles le sont de fait pour les comptes-titres dont la gestion est systématiquement confiée au BGA et pour les immeubles dont les ordonnances de saisie sont communiquées au BGA. Pour les autres biens, les statistiques ne comprennent que ceux dont la gestion est confiée au BGA.

Pour l'instant, les données statistiques sur les saisies et confiscations exécutées dans une autre État membre de l'Union européenne ou pays-tiers ne sont pas disponibles, faute de notification au BGA des procès-verbaux d'exécution dressés à l'étranger.

L'exercice statistique porte sur l'année civile, sur base des données disponibles au BGA au 1er mai 2025. Ce rapport ne tient pas compte des procès-verbaux recus après cette date.

CHIFFRES JUDICIARES

2.

2.1 Saisies

En 2024, le BGA a comptabilisé 1 682 saisies pour une valeur totale de 300,016 M€.

Tableau 11 : Saisies par catégorie

Catégorie	Nombre	Valeur (M€)
Comptes titres	36	149,624
Soldes créditeurs	303	144,994
Véhicules automoteurs	461	2,434
Immeubles	7	2,100
Numéraire	386	0,569
Autres biens	474	0,056
Actifs virtuels	12	-
Total	1 682	300,016

300
Millions d'euros

En 2024, le BGA a comptabilisé **1 682 saisies** pour une valeur totale de **300,016 M€.**

Au niveau de la ventilation des biens saisis par nombre, les autres biens (28,2 %), les véhicules automoteurs (27,5 %), le numéraire (23,0 %) et les soldes créditeurs (18,0 %) représentent la plupart des saisies (96,7 %). En revanche, en ventilant par valeur, les comptes-titres (49,9 %) et les soldes créditeurs (48,4 %) représentent presque l'intégralité (98,3 %) de la valeur des biens saisis.

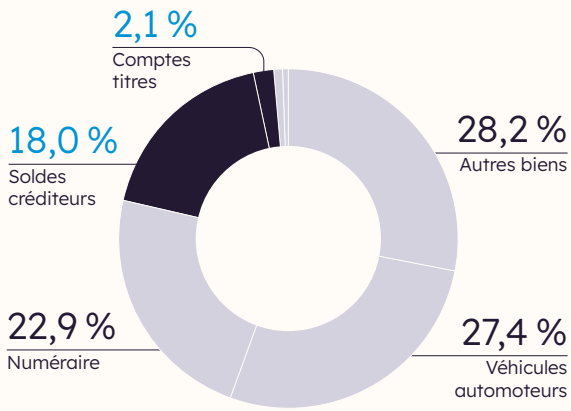

Figure 9 : Saisies par nombre

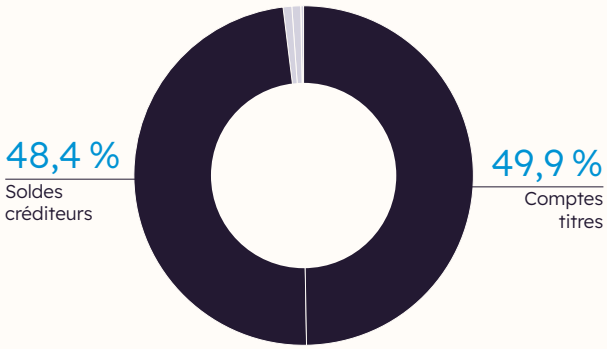

Figure 10 : Saisies par valeur

* voir glossaire page 86

Tableau 12 : Saisies – blanchiment par valeur

	Blanchiment (M€)	Autres affaires (M€)
Affaires nationales (AN)	249,324	4,433
Entraide passive (EP)*	43,986	2,273
Total	293,310	6,706

*Figure 11 : Saisies – **Affaires nationales** - taux blanchiment par valeur*

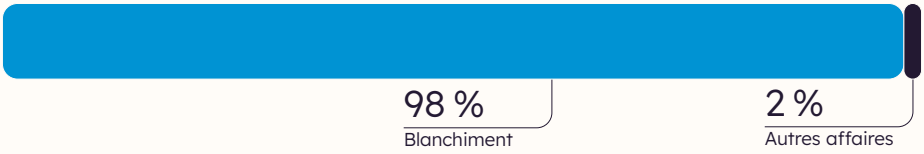

*Figure 12 : Saisies - **Entraide passive** – taux blanchiment par valeur*

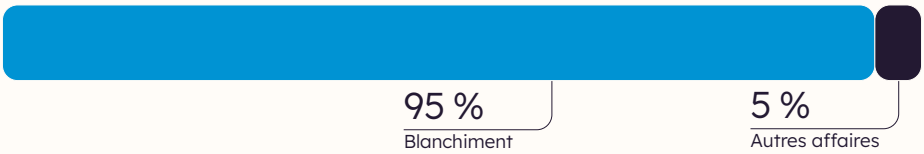

Les statistiques du BGA permettent également de distinguer la base légale des saisies pratiquées :

Tableau 13 : Saisies – base légale

Base légale	Nombre décisions	Nombre de biens	Valeur (M€)
Mini-instruction (art. 24-1 CPP)	20	58	181,438
Flagrant crime ou délit (art. 31 CPP)	917	1176	2,412
Enquête préliminaire (art. 33 CPP)	6	6	0,060
Instruction judiciaire (art. 66 CPP)	191	300	69,823
Parquet européen (EPPO) (art. 136-48 CPP)	1	9	0,022
Total	1135	1549	253,758

Figure 13 : Saisies - base légale par nombre de décisions

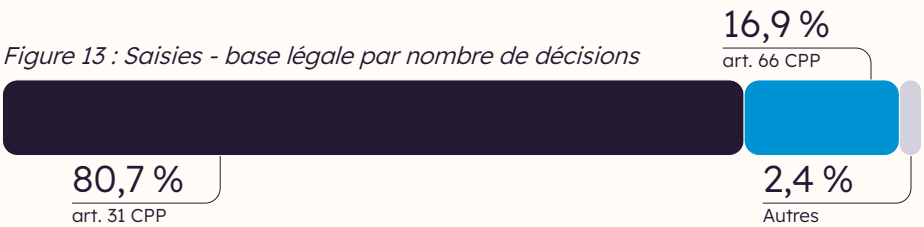

Les diagrammes 14 et 15 représentent la proportion des cinq biens saisis les plus importants en valeur par rapport à la totalité des biens saisis. En d'autres mots, dans les affaires nationales, cinq parmi 1 549 biens saisis comptent pour 62,3 % de la valeur totale des biens saisis. Dans les affaires d'entraide passive, cinq parmi 142 biens saisis correspondent à 83,2 % de la valeur totale saisie.

*Figure 14 : Saisies - **affaires nationales** - top 5 par valeur*

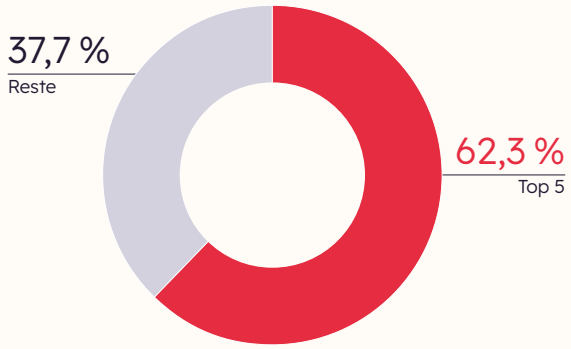

*Figure 15 : Saisies - **entraide passive** - top 5 par valeur*

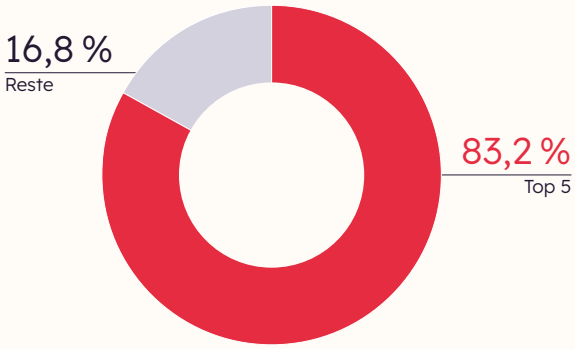

Les deux tableaux suivants indiquent les infractions les plus importantes par rapport aux montants saisis. Il faut noter que dans un dossier comportant plusieurs infractions, un bien saisi est comptabilisé autant de fois qu'il y a d'infractions. En conséquence la somme des montants dans la colonne valeur dépasse le montant total des saisies.

*Tableau 14 : Saisies - **affaires nationales** - infractions primaires - top 5*

Rang	Infraction primaire	% affaires	Valeur (M€)
1	Infraction à la loi du 12 novembre 2004 relative à la lutte contre le blanchiment et contre le financement du terrorisme	0,3	206,178
2	Escroquerie et tromperie (Art. 496 à 504 du CP)	7,9	49,468
3	Faux commis en écritures (Art. 193 à 214 du CP)	3,1	37,843
4	Abus de confiance (Art. 491 à 495 du CP)	3,4	16,716
5	Infraction à la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales	1,6	12,671

Au moins une des cinq infractions ci-dessus se retrouve dans 10,5 % des affaires nationales totalisant 235,959 M€ en valeur des biens saisis.

*Tableau 15 : Saisies - **entraide passive** - infractions primaires - top 5*

Rang	Infraction primaire	% affaires	Valeur (M€)
1	Escroquerie et tromperie (Art. 496 à 504 du CP)	45,8	41,563
2	Infraction à la loi générale des impôts	3,4	31,732
3	Infraction à la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales	11,9	8,503
4	Abus de confiance (Art. 491 à 495 du CP)	3,4	7,204
5	Association formée dans le but d'attenter aux personnes ou aux propriétés et de l'organisation criminelle (Art. 322 à 326 du CP)	13,6	2,679

Au moins une des cinq infractions ci-dessus se retrouve dans 59,3 % des affaires d'entraide passive totalisant 43,793 M€ en valeur des biens saisis.

238
Millions d'euros

En 2024,
le BGA a comptabilisé
820 décisions pour une
valeur de **237,841 M€.**

2.2 Décisions

En 2024, le BGA a comptabilisé 624 décisions pour une valeur de 237,841 M€.

Les statistiques du BGA donnent un aperçu sur les catégories de biens visés par une décision provisoire ou définitive.

Tableau 16 : Décisions par catégorie

Catégorie	Nombre de biens	Valeur
Comptes titres	21	183,649
Soldes créditeurs	131	53,041
Assurances-vie	2	0,490
Véhicules automoteurs	404	0,340
Numéraire	134	0,301
Autres biens	127	0,016
Actifs virtuels	1	0,002
Total	820	237,841

Au niveau de la ventilation par nombre les véhicules automoteurs (49,3 %) représentent presque la moitié des biens visés par une décision suivis des soldes créditeurs (16,3 %), du numéraire (16,0 %), des autres biens (15,0 %) et des comptes-titres (2,6 %). En revanche, en ventilant par valeur, les comptes-titres (77,2 %) et les soldes créditeurs (22,3 %) représentent presque l'intégralité.

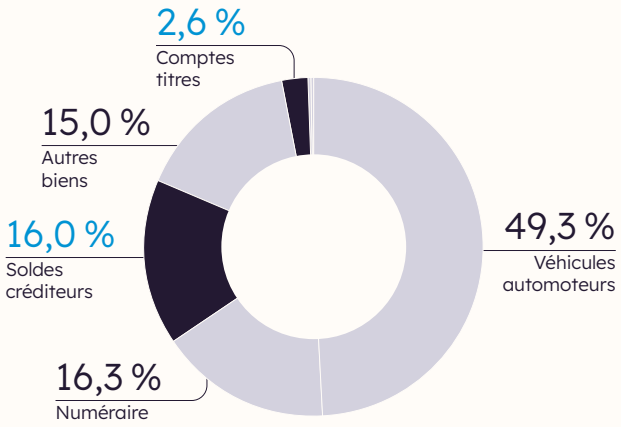

Figure 16 : Décisions par catégorie et par nombre

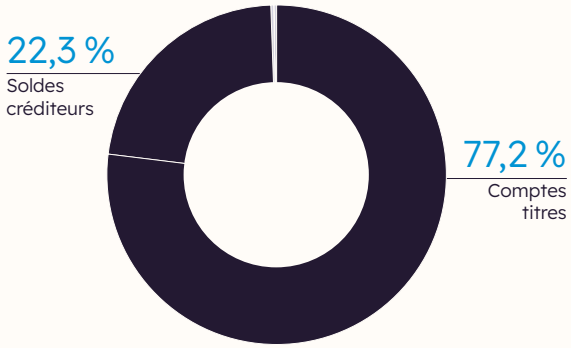

Figure 17 : Décisions par catégorie et par valeur

Tableau 17 : Décisions – blanchiment par valeur

	Blanchiment (M€)	Autres affaires (M€)
Affaires nationales (AN)	7,088	182,315
Entraide passive (EP)	43,576	4,862
Total	50,664	187,177

*Figure 18 : Décisions – **affaires nationales** - taux blanchiment par valeur*

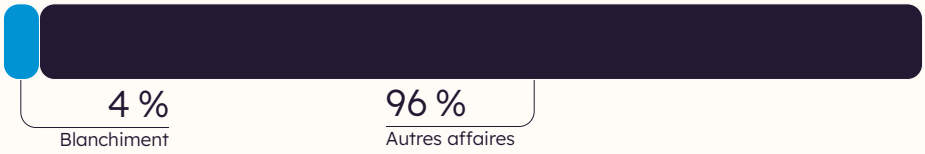

*Figure 19 : Décisions - **entraide passive**- taux blanchiment par valeur*

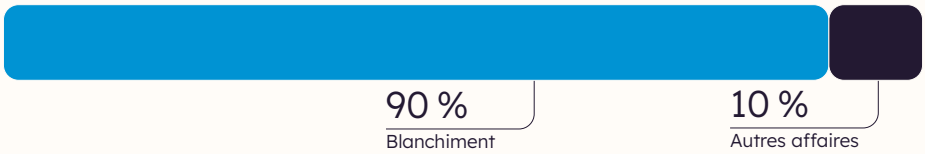

Tableau 18 : Décisions par base légale

Nature de la décision	Nombre de décisions	Nombre de biens	Valeur des biens (M€)
Mainlevée parquet (art. 33 (8) du CPP)	4	10	4,374
Mainlevée cabinet (art. 67 du CPP)	20	46	4,456
Restitution CHACO (art. 68 du CPP)	77	88	0,592
Confiscation au fond (art. 31 du CP)	274	317	7,346
Restitution au fond (art. 32 du CP)	256	345	218,595
Attribution au fond (art. 32 du CP)	7	22	2,478
Total	624	820	237,841

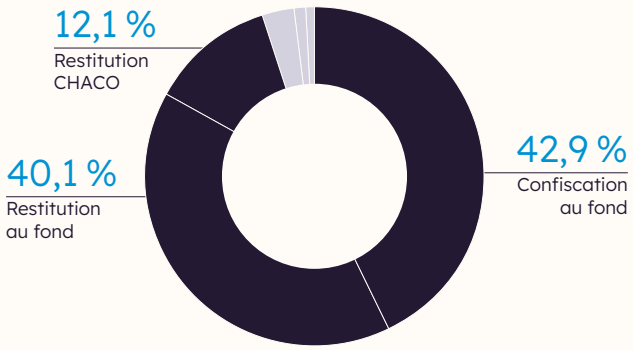

Figure 20 : Nombre de décisions par base légale

Les diagrammes 21 et 22 représentent la proportion des cinq biens avec décision les plus importants en valeur par rapport à la totalité des biens avec décision. En d'autres mots, dans les affaires nationales, cinq parmi 748 biens avec décision comptent pour 68,7 % de la valeur totale des décisions. Dans les affaires d'entraide passive, cinq parmi 72 biens avec décision correspondent à 83,2 % de la valeur totale des décisions.

*Figure 21 : Décisions - **affaires nationales** - top 5 par valeur*

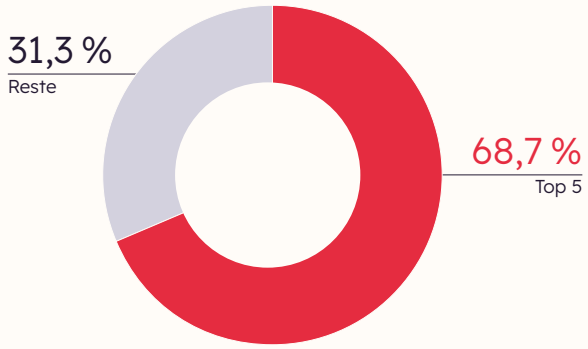

*Figure 22 : Décisions - **entraide passive** - top 5 par valeur*

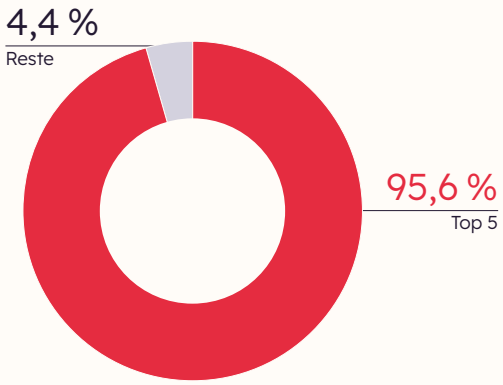

Les deux tableaux suivants indiquent les infractions les plus importantes par rapport aux montants décidés. Il faut noter que dans un dossier comportant plusieurs infractions, un bien saisi est comptabilisé autant de fois qu'il y a d'infractions. En conséquence la somme des montants dans la colonne valeur dépasse le montant total des décisions.

*Tableau 19 : Décisions - **affaires nationales** - infractions primaires - top 5*

Rang	Infraction primaire	% affaires	Valeur (M€)
1	Recèlement des objets obtenus à l'aide d'un crime ou d'un délit (Art. 505 et 506 CP)	2,6	181,200
2	Faux commis en écritures (Art. 193 à 214 du CP)	2,4	6,079
3	Infraction à la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales	1,5	4,857
4	Escroquerie et tromperie (Art. 496 à 504 du CP)	3,4	2,278
5	Abus de confiance (Art. 491 à 495 du CP)	2,7	1,743

Au moins une des cinq infractions ci-dessus se retrouve dans 7,8 % des affaires nationales totalisant 188,160 M€ en valeur des décisions.

*Tableau 20 : Décisions - **entraide passive** – infractions primaires - top 5*

Rang	Infraction primaire	% affaires	Valeur (M€)
1	Escroquerie et tromperie (Art. 496 à 504 du CP)	44,3	44,681
2	Association formée dans le but d'attenter aux personnes ou aux propriétés et de l'organisation criminelle (Art. 322 à 326 du CP)	16,7	43,024
3	Faux commis en écritures (Art. 193 à 214 du CP)	23,3	3,974
4	Abus de confiance (Art. 491 à 495 du CP)	3,3	2,680
5	Infraction à la loi du 19 février 1973 concernant la vente de substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie (Art. 8.1a et 8.1b)	20,0	1,898

Au moins une des cinq infractions ci-dessus se retrouve dans 76,7 % des affaires d'entraide passive totalisant 47,821 M€ en valeur des décisions.

Les décisions provisoires rendues, avant que l'affaire ne soit définitivement jugée, par le procureur d'État (parquet), le juge d'instruction (cabinet) ou par une juridiction du tribunal d'arrondissement ou de la Cour d'appel statuant en chambre du conseil (CHACO) représentent 16,2 % en nombre et 4,0 % en valeur de décisions rendues.

Tableau 21 : Décisions provisoires par catégorie

Catégorie	Mainlevée	Restitution provisoire
Comptes titres	6 824 000 €	-
Soldes créditeurs	1 965 000 €	591 000 €
Numéraire	41 000 €	1 000 €
Total	8 830 000 €	592 000 €

Les décisions au fond définitives, qui ne sont plus susceptibles de recours ordinaires (opposition ou appel) ou extraordinaire (cassation), représentent 83,8 % en nombre et 96,0 % en valeur des décisions rendues.

Tableau 22 : Décisions définitives par catégorie

Catégorie	Restitution	Attribution	Confiscation
Comptes titres	176 177 000 €	25 000 €	623 000 €
Soldes créditeurs	42 301 000 €	2 418 000 €	5 767 000 €
Numéraire	117 000 €	100 €	142 000 €
Actifs virtuels	-	-	2 000 €
Véhicules automoteurs	-	19 000 €*	322 000 €
Autres biens	100 €*	16 000 €*	-
Assurances-vie	-	-	491 000 €
Total	218 595 000 €	2 478 000 €	7 346 000 €

Figure 23 : Nature des décisions par valeur (produits financiers et autres biens)

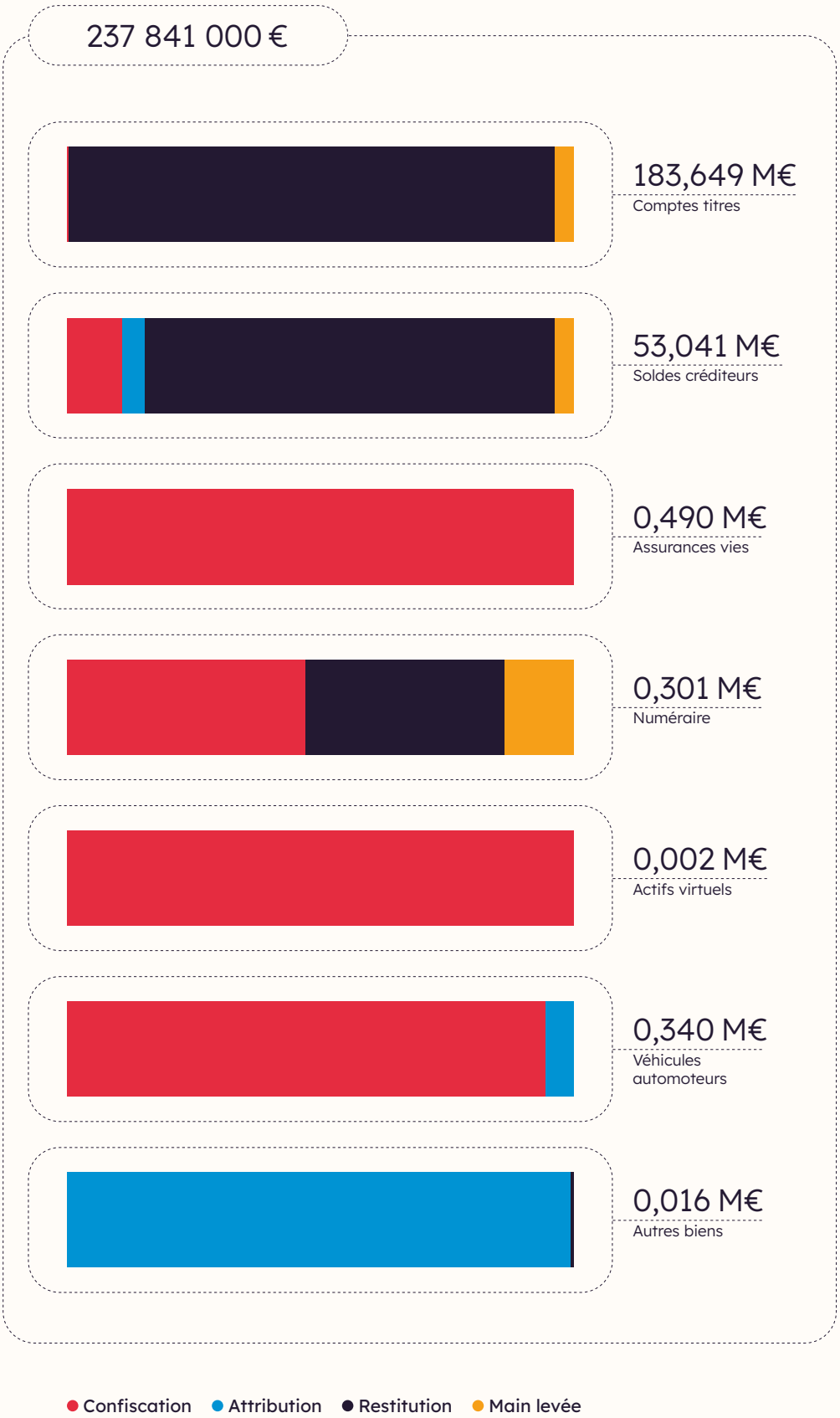

Pour plus de données :
voir tableaux 16,21 et 22

2.3 Chiffres par catégorie

2.3.1 Soldes créditeurs

Saisies

145
Millions d'euros

En 2024, les autorités judiciaires ont saisi **303 soldes créditeurs** pour une valeur de **144,994 M€.**

Tableau 23 : Soldes créditeurs – saisies – type affaire

Type affaire	Nombre	Valeur (M€)
Affaires nationales (AN)	194	109,057
Entraide passive (EP)	109	35,937
Total	303	144,994

Tableau 24 : Soldes créditeurs - saisies – blanchiment par valeur

	Blanchiment (M€)	Autres affaires (M€)
Affaires nationales	108,420	0,637
Entraide passive	33,819	2,118
Total	142,239	2,756

*Figure 24 : Soldes créditeurs – **AN** - saisies – taux blanchiment par valeur*

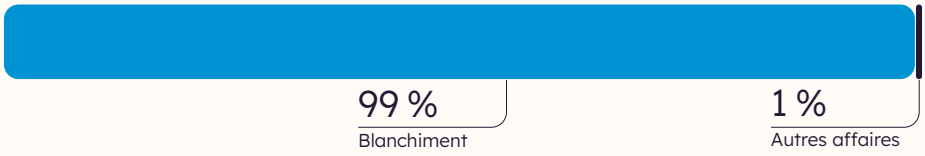

*Figure 25 : Soldes créditeurs – **EP**- saisies – taux blanchiment par valeur*

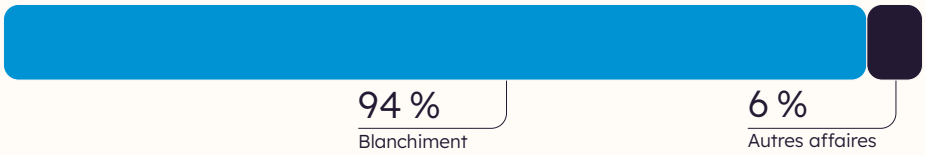

Tableau 25 : Soldes créditeurs - saisies - base légale

Base légale	Nombre de décisions	Nombre de biens	Valeur (M€)
Art. 66 CPP	102	180	107,784
Art. 24-1 CPP	12	14	1,273

Pour la bonne compréhension des figures et tableaux sur cette page, veuillez consulter les remarques à la page 28.

*Figure 26 : Soldes créditeurs – saisies - **affaires nationales** – top 5 par valeur*

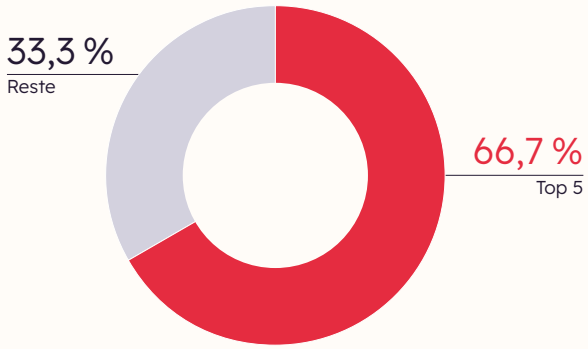

*Figure 27 : Soldes créditeurs – saisies – **entraide passive** - top 5 par valeur*

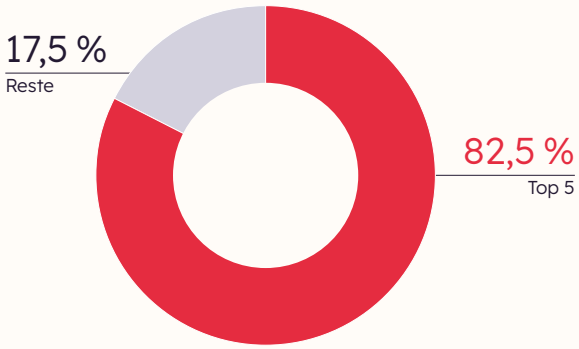

*Tableau 26 : Soldes créditeurs – saisies – **affaires nationales** - infractions primaires – top 5*

Rang	Infraction primaire	Nombre d'affaires	Valeur (M€)
1	Recèlement des objets obtenus à l'aide d'un crime ou d'un délit (Art. 505 et 506 CP)	3	71,739
2	Escroquerie et tromperie (Art. 496 à 504 du CP)	52	46,832
3	Faux commis en écritures (Art. 193 à 214 du CP)	17	33,909
4	Abus de confiance (Art. 491 à 495 du CP)	22	14,454
5	Faux en écritures authentiques et publiques, en écritures de commerce ou de banque et en écritures privées (Art. 194 à 197 du CP)	1,6	12,671

Au moins une des cinq infractions ci-dessus se retrouve dans 64 affaires nationales totalisant 95,954 M€ en valeur des soldes créditeurs saisis.

*Tableau 27 : Soldes créditeurs – saisies – **Entraide passive** - infractions primaires – top 5*

Rang	Infraction primaire	Nombre d'affaires	Valeur (M€)
1	Escroquerie et tromperie (Art. 496 à 504 du CP)	26	31,565
2	Infraction à la loi générale des impôts	2	21,962
3	Infraction à la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales	7	8,348
4	Abus de confiance (Art. 491 à 495 du CP)	2	7,204
5	Association formée dans le but d'attenter aux personnes ou aux propriétés et de l'organisation criminelle (Art. 322 à 326 du CP)	8	2,523

Au moins une des cinq infractions ci-dessus se retrouve dans 34 affaires d'entraide passive totalisant 33,795 M€ en valeur des soldes créditeurs saisis.

Décisions

Tableau 28 : Soldes créditeurs - décisions - type affaire

Type affaire	Nombre de biens	Valeur (M€)
Affaires nationales (AN)	70	51,275
Entraide passive (EP)	61	1,767
Total	131	53,042

Tableau 29 : Soldes créditeurs - décisions – blanchiment par valeur

	Blanchiment (M€)	Autres affaires (M€)
Affaires nationales	3,580	47,695
Entraide passive	0,983	0,784
Total	4,563	48,479

*Figure 28 : Soldes créditeurs - décisions - **AN** - taux blanchiment par valeur*

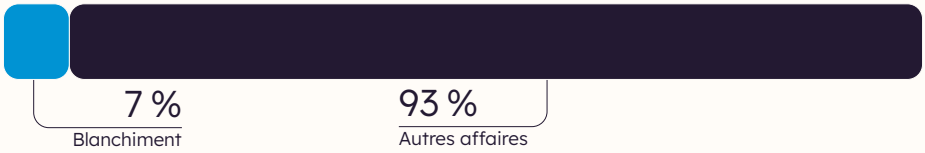

*Figure 29 : Soldes créditeurs - décisions – **EP** – taux blanchiment par valeur*

53
Millions d'euros

En 2024, les jurisdictions on rendu **55 décisions** concernant **131 soldes créditeurs** d'une valeur de **53,042 M€.**

Tableau 30 : Soldes créditeurs - décisions - base légale

Nature de la décision	Nombre de décisions	Nombre de biens	Valeur des biens (M€)
Mainlevée parquet (art. 33 (8) du CPP)	2	5	1,013
Mainlevée cabinet (art. 67 du CPP)	19	34	0,952
Restitution CHACO (art. 68 du CPP)	4	10	0,591
Confiscation au fond (art. 31 du CP)	15	27	5,767
Restitution au fond (art. 32 du CP)	11	41	42,301
Attribution au fond (art. 32 du CP)	6	15	2,418
Total	55	131	53,041

5,767
Millions d'euros

En 2024, les juridictions du fond ont confisqué **27 soldes créditeurs** pour une valeur de **5,767 M€.**

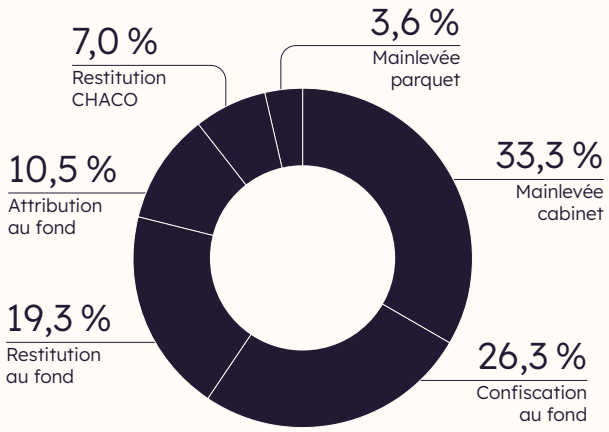

Figure 30 : Soldes créditeurs – décisions par base légale

Pour la bonne compréhension des figures et tableaux sur cette page, veuillez consulter les remarques à la page 31.

*Figure 31 : Soldes créditeurs - décisions - **affaires nationales** - top 5 par valeur*

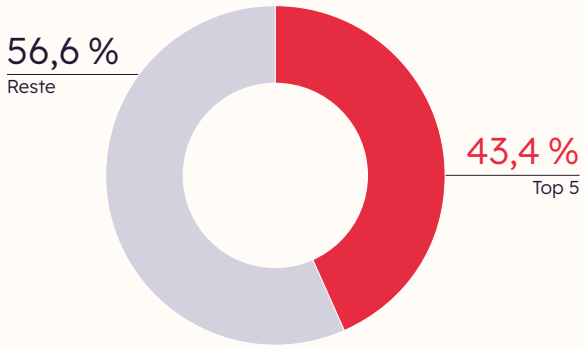

*Figure 32 : Soldes créditeurs - décisions - **entraide passive** - top 5 par valeur*

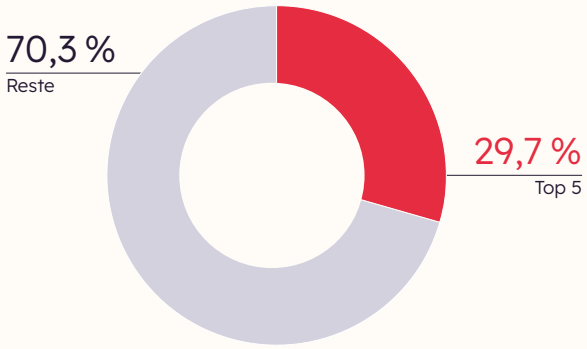

*Tableau 31 : Soldes créditeurs – décisions – **affaires nationales** - infractions primaires – top 5*

Rang	Infraction primaire	Nombre d'affaires	Valeur (M€)
1	Recèlement des objets obtenus à l'aide d'un crime ou d'un délit (Art. 505 et 506 CP)	3	47,131
2	Faux commis en écritures (Art. 193 à 214 du CP)	5	2,713
3	Escroquerie et tromperie (Art. 496 à 504 du CP)	11	2,044
4	Abus de confiance (Art. 491 à 495 du CP)	9	1,551
5	Infraction à la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales	6	1,535

Au moins une des cinq infractions ci-dessus se retrouve dans 20 affaires nationales totalisant 50,579 M€ en valeur des soldes créditeurs avec décision.

*Tableau 32 : Soldes créditeurs – décisions – **entraide passive** - infractions primaires – top 5*

Rang	Infraction primaire	Nombre d'affaires	Valeur (M€)
1	Faux commis en écritures (Art. 193 à 214 du CP)	7	1,546
2	Association formée dans le but d'attenter aux personnes ou aux propriétés et de l'organisation criminelle (Art. 322 à 326 du CP)	5	1,054
3	Infraction à la loi générale des impôts	1	0,895
4	Escroquerie et tromperie (Art. 496 à 504 du CP)	13	0,308
5	Abus de confiance (Art. 491 à 495 du CP)	1	0,277

Au moins une des cinq infractions ci-dessus se retrouve dans 17 affaires d'entraide passive totalisant 1,620 M€ en valeur des soldes créditeurs avec décision.

NOTES

2.3.2 Comptes-titres

Saisies

150
Millions d'euros

En 2024, les autorités judiciaires ont saisi **36 comptes titres** pour une valeur estimée de **149,624 M€**

Tableau 33 : Comptes-titres - saisies – type affaire

Type affaire	Nombre	Valeur (M€)
Affaires nationales (AN)	20	139,374
Entraide passive (EP)	16	10,250
Total	36	149,624

Tableau 34 : Comptes-titres - saisies - base légale

Base légale	Nombre de décisions	Nombre de biens	Valeur (M€)
Art. 66 CPP	11	20	139,374

Tableau 35 : Comptes-titres - saisies – blanchiment par valeur

	Blanchiment (M€)	Autres affaires (M€)
Affaires nationales	139,189	0,186
Entraide passive	10,167	0,083
Total	149,356	0,268

*Figure 33 : Comptes-titres - saisies – **AN** - taux blanchiment par valeur*

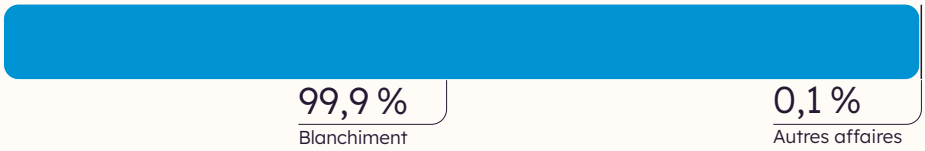

*Figure 34 : Comptes-titres - saisies – **EP** - taux blanchiment par valeur*

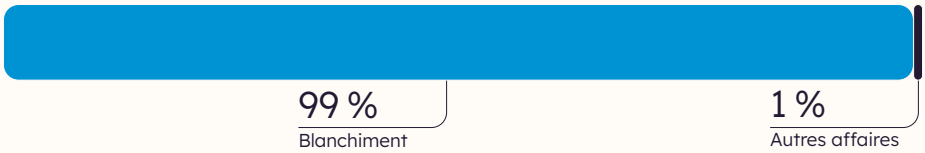

Pour la bonne compréhension des figures et tableaux sur cette page, veuillez consulter les remarques à la page 28.

*Figure 35 : Comptes-titres – saisies – **affaires nationales** – top 5 par valeur*

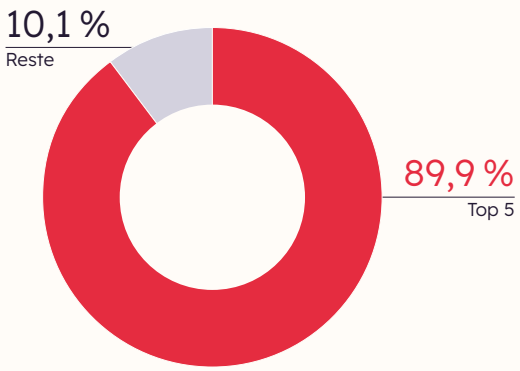

*Figure 36 : Comptes-titres – saisies – **entraide passive** – top 5 par valeur*

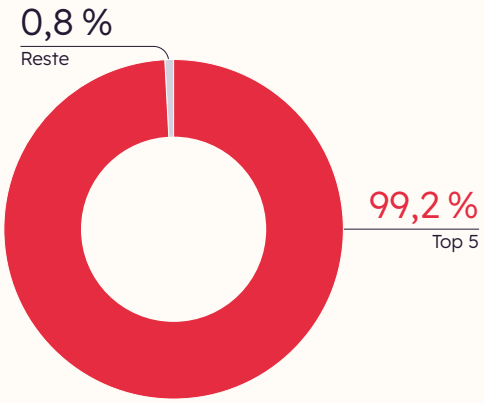

*Tableau 34 : Comptes-titres – saisies – **affaires nationales** - infractions primaires – top 5*

Rang	Infraction primaire	Nombre d'affaires	Valeur (M€)
1	Infraction à la loi du 12 novembre 2004 relative à la lutte contre le blanchiment et contre le financement du terrorisme	2	134,439
2	Infraction à la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales	3	2,952
3	Faux commis en écritures (Art. 193 à 214 du CP)	3	2,427
4	Escroquerie et tromperie (Art. 496 à 504 du CP)	3	1,192
5	Faux en écritures authentiques et publiques, en écritures de commerce ou de banque et en écritures privées (Art. 194 à 197 du CP)	1	0,766

Au moins une des cinq infractions ci-dessus se retrouve dans 6 affaires nationales totalisant 137,402 M€ en valeur des comptes-titres saisis.

*Tableau 35 : Comptes-titres – saisies – **entraide passive** - infractions primaires – top 5*

Rang	Infraction primaire	Nombre d'affaires	Valeur (M€)
1	Escroquerie et tromperie (Art. 496 à 504 du CP)	2	9,926
2	Infraction à la loi générale des impôts	1	9,770
3	Association formée dans le but d'attenter aux personnes ou aux propriétés et de l'organisation criminelle (Art. 322 à 326 du CP)	1	0,156
4	Infraction à la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales	1	0,156
5	Banqueroute (Art. 489 à 490 du CP)	1	0,156

Au moins une des cinq infractions ci-dessus se retrouve dans 2 affaires d'etraide passive totalisant 9,926 M€ en valeur des comptes-titres saisis.

Décisions

Tableau 38 : Comptes-titres – décisions – type affaire

Type affaire	Nombre	Valeur (M€)
Affaires nationales (AN)	14	137,530
Entraide passive (EP)	7	46,119
Total	21	183,649

Tableau 39 : Comptes-titres – décisions – blanchiment par valeur

	Blanchiment (M€)	Autres affaires (M€)
Affaires nationales	3,323	134,207
Entraide passive	42,593	3,526
Total	45,917	137,733

*Figure 37 : Comptes-titres – décisions – **AN** – taux blanchiment par valeur*

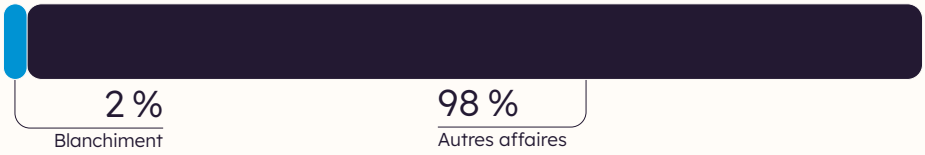

*Figure 38 : Comptes-titres – décisions – **EP** – taux blanchiment par valeur*

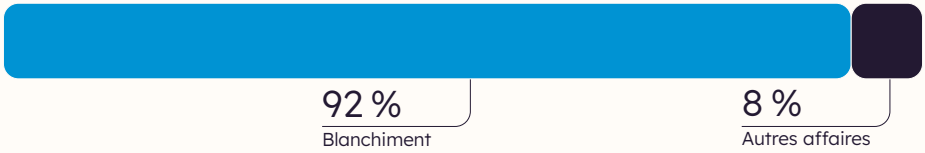

183,649
Millions d'euros

En 2024, les juridictions ont rendu **9 décisions** concernant **21 comptes titres** d'une valeur de **183,649 M€.**

0,623
Millions d'euros

En 2024, les juridictions du fond ont prononcé la **confiscation d'un compte titre** pour une valeur de **0,623 M€.**

Tableau 40 : Comptes-titres – décisions – base légale

Base légale	Nombre de décisions	Nombre de biens	Valeur des biens (M€)
Mainlevée parquet (art. 33 (8) du CPP)	1	3	3,321
Mainlevée cabinet (art. 67 du CPP)	3	3	3,504
Restitution CHACO (art. 68 du CPP)	0	0	0
Confiscation au fond (art. 31 du CP)	1	1	0,623
Restitution au fond (art. 32 du CP)	3	12	176,177
Attribution au fond (art. 32 du CP)	1	2	0,025
Total	9	21	183,649

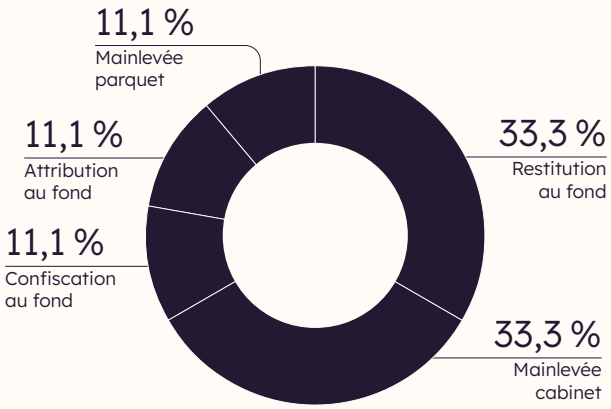

Figure 39 : Comptes-titres – décisions par base légale

Pour la bonne compréhension des figures et tableaux sur cette page, veuillez consulter les remarques à la page 31.

*Figure 40 : Comptes-titres – décisions – **affaires nationales** – top 3 par valeur*

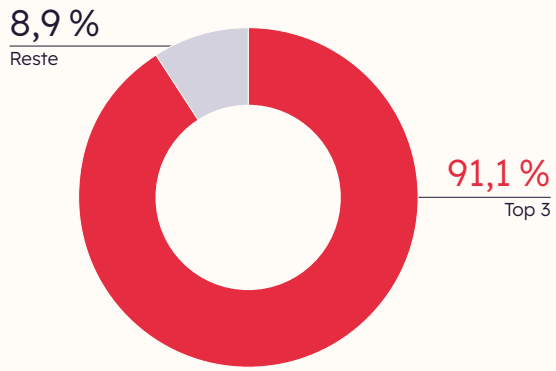

*Figure 41 : Comptes-titres – décisions - **entraide passive** – top 3 par valeur*

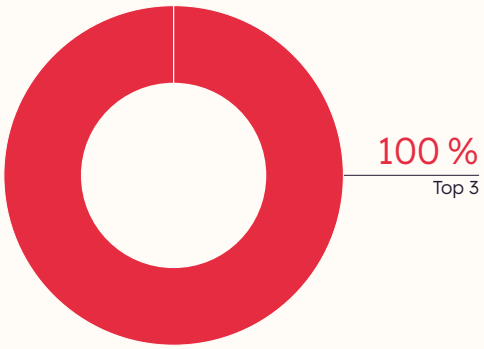

*Tableau 41 : Comptes-titres – décisions – **affaires nationales** - infractions primaires – top 3*

Rang	Infraction primaire	Nombre d'affaires	Valeur (M€)
1	Recèlement des objets obtenus à l'aide d'un crime ou d'un délit (Art. 505 et 506 CP)	1	134,023
2	Infraction à la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales	1	3,321
3	Faux commis en écritures (Art. 193 à 214 du CP)	1	3,321

Au moins une des trois infractions ci-dessus se retrouve dans 2 affaires nationale totalisant 137,344 M€ en valeur des comptes-titres avec décision.

*Tableau 42 : Comptes-titres – décisions – **entraide passive** - infractions primaires – top 3*

Rang	Infraction primaire	Nombre d'affaires	Valeur (M€)
1	Escroquerie et tromperie (Art. 496 à 504 du CP)	2	44,374
2	Association formée dans le but d'attenter aux personnes ou aux propriétés et de l'organisation criminelle (Art. 322 à 326 du CP)	1	41,970
3	Faux commis en écritures (Art. 193 à 214 du CP)	2	2,428

Au moins une des trois infractions ci-dessus se retrouve dans 2 affaires d'entraide passive totalisant 44,398 M€ en valeur des comptes-titres avec décision.

NOTES

2.3.3 Numéraire

Saisies

0,569
Millions d'euros

En 2024, les autorités judiciaires ont **saisi 386 montants de numéraire** pour une valeur de **569 000 €.**

Tableau 43 : Numéraire – saisies - type affaire

Type affaire	Nombre	Valeur
Affaires nationales	386	569 000 €

Tableau 44 : Numéraire – saisies - blanchiment par valeur

	Blanchiment	Autre affaires
Affaires nationales	290 000 €	280 000 €

Figure 42 : Numéraire - saisies – taux blanchiment par valeur

Tableau 45 : Numéraire – décisions – base légale

Base légale	Nombre de décisions	Nombre de biens	Valeur
Flagrant crime ou délit (art. 31 CPP)	285	326	280 000 €
Instruction judiciaire (art. 66 CPP)	44	53	227 000 €
Mini-instruction (art. 24-1 CPP)	2	2	37 000 €
Enquête préliminaire (art. 33 CPP)	1	1	16 000 €
Parquet européen (EPPO) (art. 136-48 CPP)	1	4	10 000 €

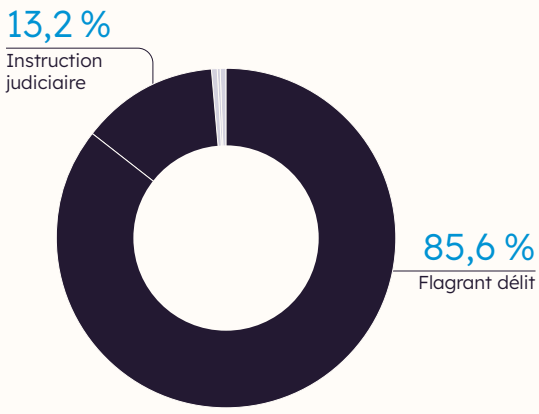

Figure 43 : Numéraire – saisies – base légale par nombre de décisions

Pour la bonne compréhension des figures et tableaux sur cette page, veuillez consulter les remarques à la page 28.

Figure 44 : Numéraire – saisies – top 5 par valeur

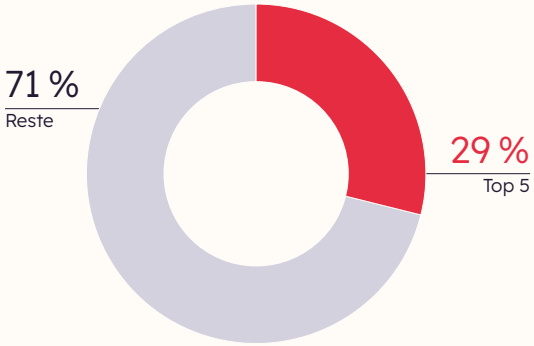

Tableau 46 : Numéraire – saisies - infractions primaires – top 5

Rang	Infraction primaire	Nombre d'affaires	Valeur
1	Infraction à la loi du 19 février 1973 concernant la vente de substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie (Art. 8.1a et 8.1b)	173	288 000 €
2	Association formée dans le but d'attenter aux personnes ou aux propriétés et de l'organisation criminelle (Art. 322 à 326 du CP)	11	95 000 €
3	Escroquerie et tromperie (Art. 496 à 504 du CP)	15	63 000 €
4	Infraction à la loi du 27 octobre 2010 portant organisation des contrôles du transport physique de l'argent liquide entrant au, transitant par ou sortant du Grand-Duché de Luxembourg	4	56 000 €
5	Vols commis sans violence ni menace (Art. 463 à 467 du CP)	52	27 000 €

Au moins une des cinq infractions ci-dessus se retrouve dans 234 affaires totalisant 494 000 € en valeur des montants de numéraire saisis.

Décisions

Tableau 47 : Numéraire – décisions – type affaire

Type affaire	Nombre	Valeur
Affaires nationales (AN)	136	242 000 €
Entraide passive (EP)	1	59 000 €
Total	137	301 000 €

0,301
Million d'euros

En 2024, les jurisdictions on rendu **118 décisions** concernant **137 saisies** de numéraire d'une valeur de **301 000 €.**

Tableau 48 : Numéraire – décisions – blanchiment par valeur

	Blanchiment	Autres affaires
Affaires nationales	125 000 €	117 000 €
Entraide passive	0 €	59 000 €
Total	125 000 €	176 000 €

0,142
Million d'euros

En 2024, les juridictions du fond ont prononcé **77 confiscations de numéraire** pour une valeur de **142 000 €.**

Figure 45 : Numéraire – décisions – affaires nationales - taux blanchiment par valeur

Tableau 49 : Numéraire - décisions - base légale

Base légale	Nombre de décisions	Nombre de biens	Valeur des biens
Mainlevée parquet (art. 33 (8) du CPP)	2	2	41 000 €
Mainlevée cabinet (art. 67 du CPP)	0	0	0 €
Restitution CHACO (art. 68 du CPP)	1	1	1 000 €
Confiscation au fond (art. 31 du CP)	77	93	142 000 €
Restitution au fond (art. 32 du CP)	37	43	117 000 €
Attribution au fond (art. 32 du CP)	1	2	< 1000 €
Total	118	137	301 000 €

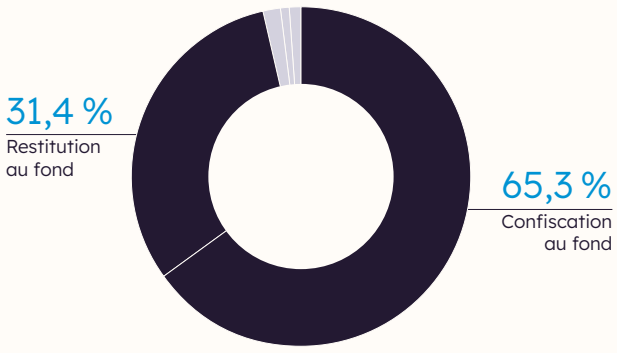

Figure 46 : Numéraire – décisions par base légale

Pour la bonne compréhension de la figure et du tableau qui suivent, veuillez consulter les remarques à la page 31.

*Figure 47 : Numéraire – décisions – **affaires nationales** – top 5 par valeur*

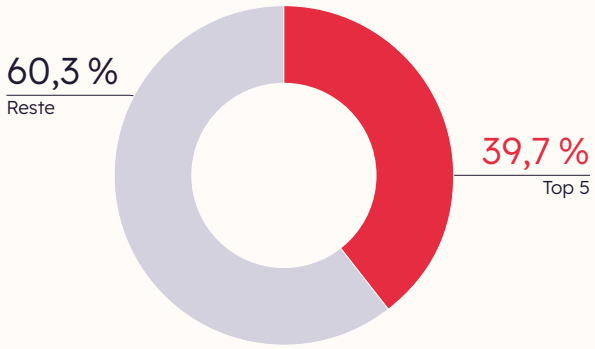

*Tableau 50 : Numéraire – décisions – **affaires nationales** - infractions primaires – top 5*

Rang	Infraction primaire	Nombre d'affaires	Valeur
1	Infraction à la loi du 19 février 1973 concernant la vente de substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie (Art. 8.1a et 8.1b)	84	106 000 €
2	Infraction à la loi du 27 octobre 2010 portant organisation des contrôles du transport physique de l'argent liquide entrant au, transitant par ou sortant du Grand-Duché de Luxembourg	4	72 000 €
3	Association formée dans le but d'attenter aux personnes ou aux propriétés et de l'organisation criminelle (Art. 322 à 326 du CP)	2	43 000 €
4	Vols commis sans violence ni menace (Art. 463 à 467 du CP)	14	13 000 €
5	Infraction à la loi modifiée du 15 mars 1983 sur les armes et munitions	2	6 000 €

Au moins une des cinq infractions ci-dessus se retrouve dans 91 affaires nationales totalisant 226 000 € en valeur des montants de numéraire avec décision.

2.3.4 Actifs virtuels

Saisies

6
affaires

En 2024, les autorités judiciaires ont **saisi des actifs virtuels** dans **6 affaires.**

Tableau 51 : Actifs virtuels - saisies - type affaire

Actifs virtuels	Nombre d'affaires	Quantité	Type
Affaires nationales (AN)	2	4,562	**Bitcoin** (BTC)
	1	2167	**Dai** (DAI)
	1	4,527	**Bitcoin Cash** (BTH)
	1	102	**Tether** (USDT)
Entraide passive (EP)	2	46,86	**Ethereum** (ETH)
	1	-	**Autres**
Total	6		

Tableau 52 : Actifs virtuels – saisies – blanchiment par nombre d'affaires

	Blanchiment	Autres affaires
Affaires nationales	3	0
Entraide passive	0	3

*Figure 48 : Actifs virtuels – saisies – **AN** - taux blanchiment par nombre*

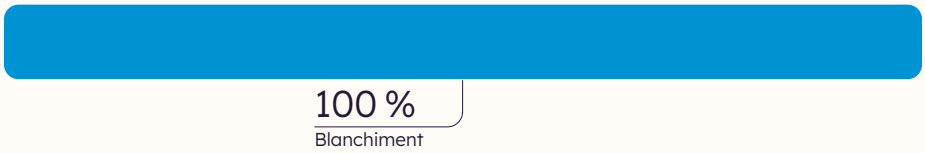

*Figure 49 : Actifs virtuels – saisies – **EP** - taux blanchiment par nombre*

Tableau 53 : Actifs virtuels – saisies – affaires nationales - base légale

Base légale	Nombre d'affaires
Instruction judiciaire (art. 66 CPP)	3

*Tableau 54 : Actifs virtuels – saisies – **affaires nationales** – infractions primaires par nombre d'affaires*

Rang	Infraction primaire	Nombre
1	Escroquerie et tromperie (Art. 496 à 504 du CP)	1
2	Infraction à la loi du 19 février 1973 concernant la vente de substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie (Art. 8.1a et 8.1b)	1

*Tableau 55 : Actifs virtuels – saisies – **entraide passive** – infractions primaires par nombre d'affaires*

Rang	Infraction primaire	Nombre
1	Corruption et du trafic d'influence (Art. 246 à 249 du CP)	2
2	Escroquerie et tromperie (Art. 496 à 504 du CP)	1
3	Faux commis dans les passeports, permis de chasse ou de pêche, livrets, feuilles de route, certificats et attestations (Art. 198 à 210 du CP)	1

2.3.5 Immeubles

Saisies

Tableau 56 : Immeubles – saisies – type affaire

Type affaire	Nombre	Valeur
Affaires nationales	7	2 100 000 €

Tableau 57 : Immeubles – saisies – blanchiment par valeur

	Blanchiment	Autres affaires
Affaires nationales	1 050 000 €	1 050 000 €

Figure 50 : Immeubles – saisies – taux blanchiment par valeur

Tableau 58 : Immeubles – saisies – base légale

Base légale	Nombre de décisions	Nombre	Valeur
Instruction judiciaire (art. 66-1 CPP)	5	7	2 100 000 €

2,1
Millions d'euros

En 2024, les autorités judiciaires ont **saisi 7 immeubles** pour une valeur estimée de **2 100 000 €.**

Pour la bonne compréhension de la figure et du tableau qui suivent, veuillez consulter les remarques à la page 28.

Figure 54 : Immeubles - saisies - top 3 par valeur

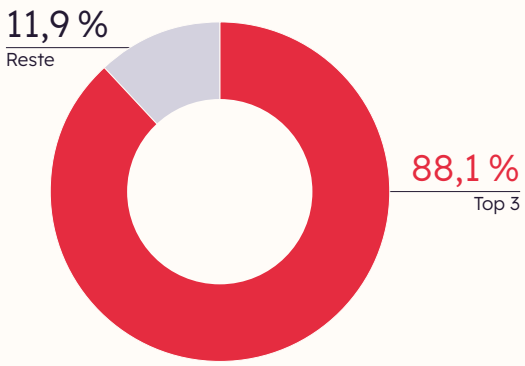

Tableau 59 : Immeubles – saisies – infractions primaires – top 5

Rang	Infraction primaire	Nombre d'affaires	Valeur (M€)
1	Abus de confiance (Art. 491 à 495 du CP)	3	1,850
2	Faux commis en écritures (Art. 193 à 214 du CP)	3	1,300
3	Escroquerie et tromperie (Art. 496 à 504 du CP)	2	1,050
4	Infraction Code de la Sécurité Sociale	1	0,750
5	Vols commis sans violence ni menace (Art. 463 à 467 du CP)	1	0,300

Au moins une des cinq infractions ci-dessus se retrouve dans 4 affaires totalisant 2,100 M€ en valeur des immeubles saisis.

2.3.6 Véhicules

Saisies

2,435
Millions d'euros

En 2024, le BGA a comptabilisé la saisie de **461 véhicules** pour une valeur estimée de **2 435 000 €.**

Tableau 60 : Véhicules – saisies – type affaire

Type affaire	Nombre	Valeur
Affaires nationales	461	2 435 000 €

Tableau 61 : Véhicules – saisies – blanchiment par valeur

	Blanchiment	Autres affaires
Affaires nationales	157 000 €	2 278 000 €

Figure 52 : Véhicules – saisies – taux blanchiment par valeur

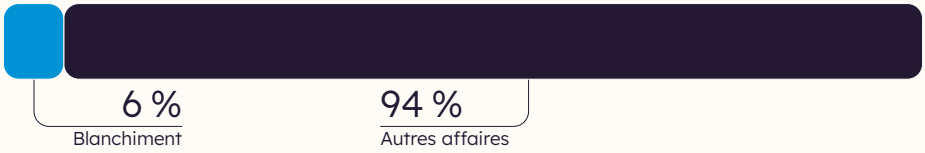

Tableau 62 : Véhicules – saisies – base légale

Base légale	Nombre de décisions	Nombre de biens	Valeur
Mini-instruction (art. 24-1 CPP)	1	1	0 €
Flagrant crime ou délit (art. 31 CPP)	434	444	2 130 000 €
Instruction judiciaire (art. 66 CPP)	13	13	261 000 €
Enquête préliminaire (art. 33 CPP)	3	3	45 000 €
Total	451	461	2 435 000 €

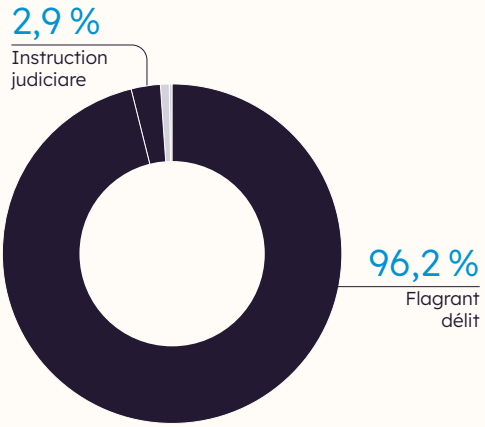

Figure 53 : Véhicules – saisies – base légale par nombre de décisions

Pour la bonne compréhension de la figure et du tableau qui suivent, veuillez consulter les remarques à la page 28.

Figure 54 : Véhicules – saisies – top 5 par valeur

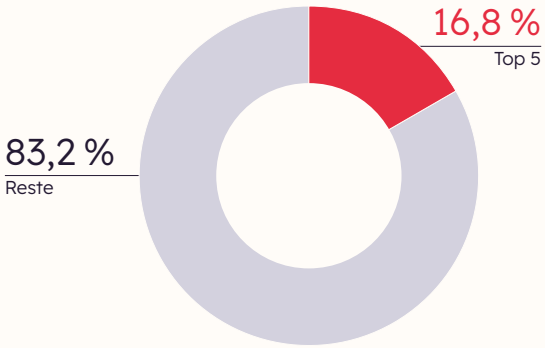

Tableau 63 : Véhicules – saisies – infractions primaires – top 5

Rang	Infraction primaire	Nombre d'affaires	Valeur
1	Infraction au code de la route	405	2 015 000 €
2	Abus de confiance (Art. 491 à 495 du CP)	5	185 000 €
3	Escroquerie et tromperie (Art. 496 à 504 du CP)	4	157 000 €
4	Infraction à la loi du 19 février 1973 concernant la vente de substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie (Art. 8.1a et 8.1b)	11	90 000 €
5	Vols commis sans violence ni menace (Art. 463 à 467 du CP)	7	76 000 €

Au moins une des cinq infractions ci-dessus se retrouve dans 424 affaires totalisant 2 290 000 € en valeur des véhicules saisis.

Décisions

Tableau 64 : Véhicules – décisions – type affaire

Type affaire	Nombre	Valeur
Affaires nationales	404	341 000 €

Tableau 65 : Véhicules – décisions – blanchiment par valeur

	Blanchiment	Autres affaires
Affaires nationales	43 000 €	297 000 €

Figure 55 : Véhicules – décisions – taux blanchiment par valeur

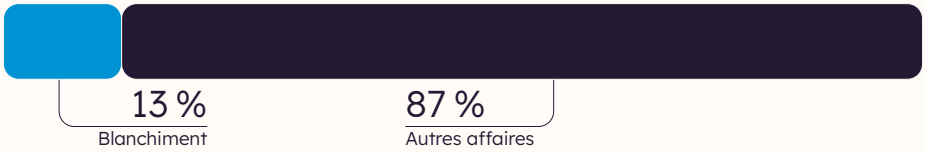

Tableau 66 : Véhicules – décisions – base légale

Base légale	Nombre de décisions	Nombre de biens	Valeur des biens
Restitution CHACO (art. 68 du CPP)	63	64	0 €*
Confiscation au fond (art. 31 du CP)	187	192	322 000 €
Restitution au fond (art. 32 du CP)	143	147	0 €*
Attribution au fond (art. 32 du CP)	1	1	19 000 €
Total	394	404	341 000 €

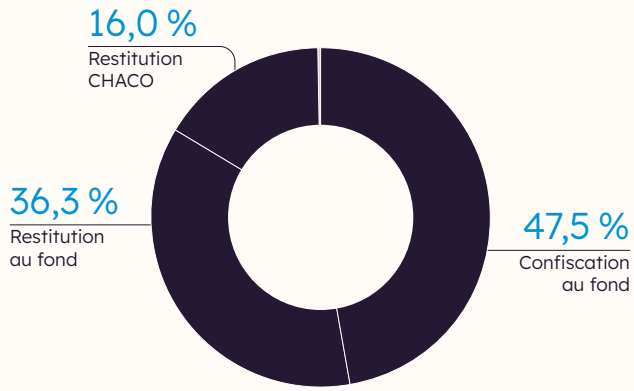

Figure 56 : Véhicules – décisions par base légale

0,341
Million d'euros

En 2024, les jurisdictions on rendu **394 décisions** concernant **404 véhicules** d'une valeur de **341 000 €.**

* Valeur non indiquée pour les restitutions

0,322
Million d'euros

En 2024, les juridictions du fond ont prononcé la **confiscation de 192 véhicules** pour une valeur de **322 000 €.**

Pour la bonne compréhension de la figure et du tableau qui suivent, veuillez consulter les remarques à la page 31.

Figure 57 : Véhicules - décisions - top 5 par valeur

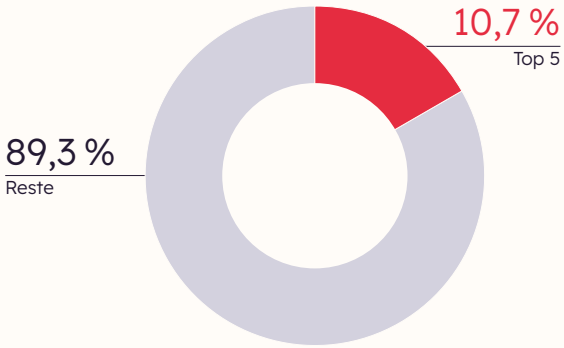

Tableau 67 : Véhicules – décisions– infractions primaires – top 5

Rang	Infraction primaire	Nombre d'affaires	Valeur
1	Infraction au code de la route	315	225 000 €
2	Infraction à la loi du 19 février 1973 concernant la vente de substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie (Art. 8.1a et 8.1b)	21	31 000 €
3	Escroquerie et tromperie (Art. 496 à 504 du CP)	3	30 000 €
4	Faux commis en écritures (Art. 193 à 214 du CP)	4	29 000 €
5	Recèlement des objets obtenus à l'aide d'un crime ou d'un délit (Art. 505 et 506 CP)	8	28 000 €

Au moins une des cinq infractions ci-dessus se retrouve dans 345 affaires totalisant 285 000 € en valeur des véhicules avec décision.

2.3.7 Autres biens

Saisies

Tableau 68 : Autres biens – saisies – type affaire

Type affaire	Nombre	Valeur
Affaires nationales	474	57 000 €

Tableau 69 : Autres biens – saisies – type bien

Type autre bien	Nombre	Valeur *
Alimentaire	6	15 000 €
Animal	11	-
Arme	0	-
Bijoux	78	28 000 €
Communication	59	-
Documents	20	-
Devise	48	1000 €
Electronique	20	-
(Bien) générique	120	-
(Bien) numérique	2	-
Outil	13	-
Œuvre d'art	4	13 000 €
Stupéfiant	75	-
Vêtement	18	-

Tableau 70 : Autres biens – saisies – blanchiment par valeur

	Blanchiment	Autres affaires
Affaires nationales	54 000 €	3 000 €

Figure 58 : Autres biens – saisies – taux blanchiment par valeur

57 000
euros

En 2024, le BGA a comptabilisé la saisie de **474 autres biens** pour une valeur estimée de **57 000 €**

* Valeur approximative lors de la saisie.

Tableau 71 : Autres biens – saisies – base légale

Base légale	Nombre de décisions	Nombre	Valeur
Mini-instruction (art. 24-1 CPP)	4	9	0 €
Flagrant crime ou délit (art. 31 CPP)	241	407	3 000 €
Enquête préliminaire (art. 33 CPP)	2	2	0 €
Instruction judiciaire (art. 66 CPP)	24	51	41 000 €
Parquet européen (EPPO) (art. 136-48 CPP)	1	5	13 000 €
Total	272	474	57 000 €

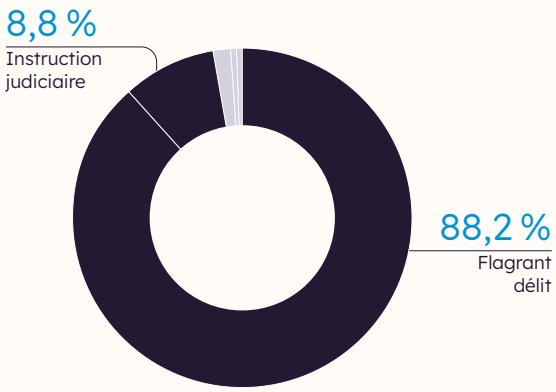

Figure 59 : Autres biens – saisies – base légale par nombre de décisions

Figure 60 : Autres biens – saisies – top 5 par valeur

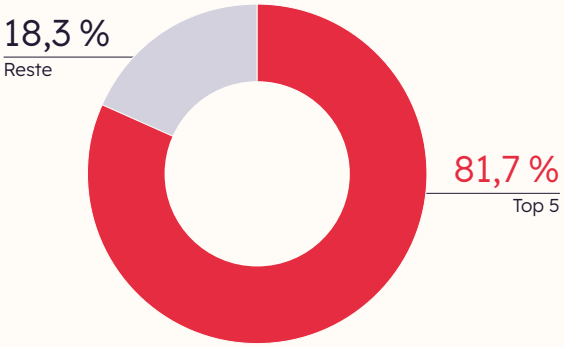

Pour la bonne compréhension de la figure 60 et du tableau 72, veuillez consulter les remarques à la page 28.

Tableau 72 : Autres – biens – infractions primaires - top 5

Rang	Infraction primaire	Nombre d'affaires	Valeur
1	Infraction à la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales	3	34 000 €
2	Association formée dans le but d'attenter aux personnes ou aux propriétés et de l'organisation criminelle (Art. 322 à 326 du CP)	4	20 000 €
3	Banqueroute (Art. 489 à 490 du CP)	2	15 000 €
4	Faux en écritures authentiques et publiques, en écritures de commerce ou de banque et en écritures privées (Art. 194 à 197 du CP)	1	13 000 €
5	Infraction à la loi modifiée du 12 février 1979 concernant la taxe sur la valeur ajoutée	1	13 000 €

Au moins une des cinq infractions ci-dessus se retrouve dans 8 affaires totalisant 54 000 € en valeur des autres biens saisis.

Décisions

Tableau 73 : Autres biens – décisions - type affaire

Type affaire	Nombre	Valeur
Affaires nationales	127	16 000 €

Tableau 74 : Autres biens – décisions – type bien

Type autre bien	Nombre	Valeur
Alimentaire	0	-
Animal	0	-
Arme	0	-
Bijoux	3	-
Communication	34	-
Documents	0	-
Electronique	15	-
(Bien) générique	23	16 000 €
(Bien) numérique	1	-
Outil	1	-
Œuvre d'art	0	-
Stupéfiant	0	-
Vêtement	18	-

Tableau 75 : Autres biens – décisions – blanchiment par valeur

	Blanchiment	Autres affaires
Affaires nationales	16 000 €	0 €

16 000
euros

En 2024, les juridictions du fond ont prononcé l'**attribution de 2 autres biens** pour une valeur de **16 000 €.**

Tableau 76 : Autres biens – saisies – base légale

Base légale	Nombre de décisions	Nombre de biens	Valeur des biens
Mainlevée parquet (art. 33 (8) du CPP)	0	0	0 €
Mainlevée cabinet (art. 67 du CPP)	1	9	0 €
Restitution CHACO (art. 68 du CPP)	10	13	0 €
Confiscation au fond (art. 31 du CP)	1	1	0 €
Restitution au fond (art. 32 du CP)	81	102	0 €
Attribution au fond (art. 32 du CP)	1	2	16 000 €
Total	94	127	16 000 €

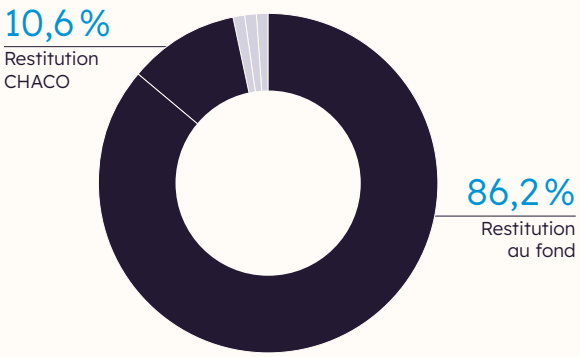

Figure 61 : Autres biens – décisions par base légale

Figure 62 : Autres biens – décisions – top 5 par valeur

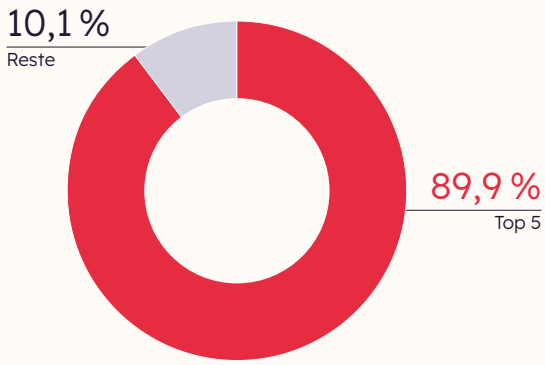

Pour la bonne compréhension de la figure 62 et du tableau 77, veuillez consulter les remarques à la page 31.

Tableau 77 : Autres biens – décisions – infractions primaires – top 5

Rang	Infraction primaire	Nombre d'affaires	Valeur
1	Faux commis en écritures (Art. 193 à 214 du CP)	7	16 000 €
2	Escroquerie et tromperie (Art. 496 à 504 du CP)	6	16 000 €
3	Recèlement des objets obtenus à l'aide d'un crime ou d'un délit (Art. 505 et 506 CP)	4	16 000 €
4	Détournement (Art. 240 du CP)	1	16 000 €
5	L'usurpation de fonctions, de titres ou de nom (Art. 227 à 232bis du CP)	1	16 000 €

Au moins une des cinq infractions ci-dessus se retrouve dans 10 affaires totalisant 16 000 € en valeur des autres biens avec décision.

VENTES AUX ENCHÈRES

3.

Une vente aux enchères de montres de luxe couronnée de succès

Le Bureau de gestion des avoirs (BGA) a orchestré en 2024 une vente aux enchères remarquable, mettant en lumière sa capacité à gérer et valoriser des biens complexes. Cette vente, focalisée sur une collection exceptionnelle de montres de luxe, a été un véritable succès.

Le 8 juin 2024, au Casino de Mondorf, 150 montres confisquées ont été mises aux enchères, attirant l'attention de collectionneurs et amateurs de montres du monde entier. Ces pièces, d'une valeur estimée entre 300 et 150 000 euros, comprenaient des modèles rares et recherchés, telle une Vacheron Constantin Grande Complication en or 18 carats, qui a suscité un vif intérêt parmi les enchérisseurs.

Organisée par le BGA, la vente a rassemblé 500 enchérisseurs potentiels sur place et 1 000 autres en ligne, soulignant son attrait international. 147 montres ont trouvé preneur, certaines atteignant des prix bien au-delà de leurs estimations initiales, témoignant de leur rareté et de leur valeur sur le marché des collectionneurs.

Les montres proposées lors de cette vente représentaient un éventail de styles et de complications horlogères, allant des modèles classiques aux créations contemporaines, chacune avec son histoire et son prestige. Cette diversité a permis d'attirer un large éventail d'enchérisseurs, des passionnés de haute horlogerie aux investisseurs avisés.

Le produit de cette vente, s'élevant à 1,8 million d'euros, a été intégralement versé au Fonds de lutte contre certaines formes de criminalité, soutenant ainsi la lutte contre le blanchiment d'argent, le financement du terrorisme et le trafic de drogue. Cette initiative illustre l'engagement du BGA à transformer les actifs confisqués en ressources pour des causes d'intérêt public.

La vente aux enchères organisée par le BGA a non seulement démontré son efficacité, mais a également mis en lumière la valeur exceptionnelle des pièces horlogères offertes en vente.

147
Montres

147 montres de luxe vendues pour **1,8 M€** au profit du FdL

Lot n° 31
ENCHÈRES NON COMMENCÉES
EUR
USD
GBP
CNY
Chopard LUC N°1181966 Edition limitée 10/250 Montre bracelet pour homme en acier, cadran gris argenté, aiguille
DROUOT.com
Estim. 2 000 - 4 000 €

RÉFLEXIONS ET PROPOSITIONS

4.

Les constats faits dans notre premier rapport d'activité 2022-2023 restent d'actualité.

Lorsque la loi attribue d'office au BGA la gestion d'une catégorie de biens, **les chiffres progressent.**

Ainsi, en 2024, 303 soldes créditeurs d'une valeur de 144,994 M€ ont été saisis. En 2023, ces chiffres étaient de 227 soldes créditeurs d'un total de 124,698 M€. Les soldes créditeurs en stock au 31 décembre 2024 ont progressé tant en nombre, soit un plus de 889, qu'en valeur, soit un plus de 133,527 M€. L'accroissement du stock est supérieur aux saisies pratiquées au cours de l'année.

En 2024, 36 comptes-titres d'une valeur estimée à 149,624 M€ ont été saisis. En 2023, ces chiffres étaient de 16 comptes-titres d'une valeur de 22,414 M€. Les comptes titres en stock au 31 décembre 2024 ont augmenté de 101 en nombre et de 89,62 M€ en valeur. Ici également l'accroissement du stock est supérieur aux saisies en cours d'année.

En 2024, 386 montants en numéraire d'un total de 0,569 M€ ont été saisis. En 2023, ces chiffres étaient de 246 montants en numéraire d'un total de 0,166 M€. Le numéraire en stock au 31 décembre 2024 a augmenté de 559 en nombre et de 1,933 M€ en valeur. Pour le numéraire l'accroissement du stock dépasse les saisies en cours d'année. L'explication tient au fait qu'en 2024, le BGA a recueilli le numéraire qui sommeillait dans le trésor du parquet de Luxembourg, dont 2,474 M€ et 0,970 M£.

Les actifs virtuels, encore appelés crypto-actifs, occupent une place à part. Bien que leur gestion par le BGA soit obligatoire, les saisies d'actifs virtuels ont du mal à décoller, six affaires en 2024 et aucune en 2023. Ceci constitue un sujet d'inquiétude, alors que l'évaluation verticale des risques de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme des prestataires d'actifs virtuels de 2020 met en évidence les risques posés par l'adoption des actifs virtuels par des criminels. Le BGA, ayant parmi ses missions l'organisation d'actions d'information et de formation, entend organiser en 2026 un événement sur le sujet.

https://mj.gouvernement.lu/dam-assets/dossiers/blanchiment/ML-TF-vertical-risk-assessment-on-VASPs.pdf

Pour les véhicules et les autres biens, dont la gestion par le BGA est facultative, la situation n'a guère évoluée.

En 2024, le BGA a comptabilisé 461 véhicules saisis d'une valeur de 2,435 M€ et 474 autres biens saisis d'une valeur estimée à 57 000 €. Ces chiffres sont en progression depuis 2023, soit un plus de 439 véhicules, mais l'apparence est trompeuse. Pour la plupart, il ne s'agit pas de véhicules dont la gestion a été confiée au BGA au cours d'une enquête ou d'une instruction, mais de véhicules confisqués dont la gestion lui a été confiée par le procureur général d'État dans le cadre de l'exécution des peines en vue de leur vente.

Comme en 2023, la plupart des substituts et des juges d'instruction sont réticents à confier au BGA la gestion d'autres biens saisis. Nous renvoyons vers notre précédent rapport au sujet de ce constat.

La bonne nouvelle est que les propositions formulées dans notre précédent rapport d'activité ont été largement débattues dans un groupe de travail chargé de l'élaboration d'un avant-projet de loi sur la transposition de la directive (UE) 2024/1260 relative au recouvrement et à la confiscation d'avoirs, auquel le BGA a activement participé. Un projet de loi devrait être déposé au dernier trimestre 2025. Le délai de transposition de la directive est le 23 novembre 2026.

Nous reviendrons dès lors sur ces propositions en fonction de l'avancement des travaux parlementaires.

NOTES

ANNEXE

5.

Décisions 2023

Les statistiques sur les décisions rendues entre le 1er janvier et le 31 décembre 2023, n'avaient pas encore été consolidées au moment du rapport annuel 2023.

Les statistiques du BGA donnent un aperçu sur les catégories de biens visés par une décision provisoire ou définitive.

23
Millions d'euros

En 2023, le BGA a comptabilisé **116 décisions** pour une valeur de **23,021 M€** concernant **191 biens.**

Tableau 78 : Décision en 2023 par catégorie

Catégorie	Nombre de biens	Valeur (M€)
Soldes créditeurs	63	20,064
Comptes titres	10	2,053
Immeubles	1	0,655
Numéraire	55	0,174
Véhicules automoteurs	42	0,075
Autres biens	20	0,000
Total	191	23,021

Au niveau de la ventilation par nombre, les soldes créditeurs (33,0 %), le numéraire (28,8 %), et les véhicules automoteurs (22,0 %) représentent presque neuf dixièmes des biens visés par une décision judiciaire. En revanche, en ventilant par valeur, les soldes créditeurs (87,2 %) et les comptes-titres (8,9 %) représentent la quasi-totalité (96,1 %).

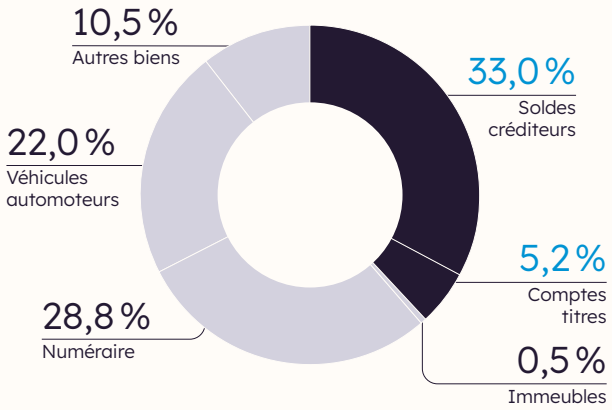

Figure 63 : Décisions en 2023 par catégorie et par nombre

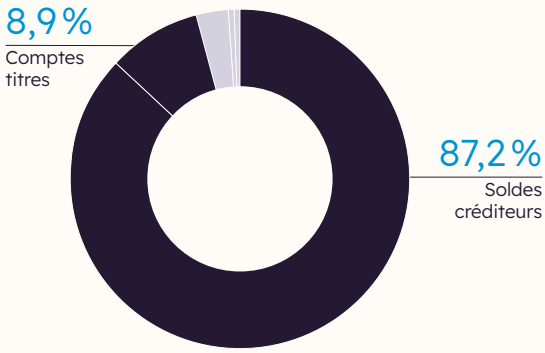

Figure 64 : Décisions en 2023 par catégorie et par valeur

Tableau 79 : Décisions en 2023 - blanchiment par valeur

Type affaire	Blanchiment (M€)	Autres affaires (M€)
Affaires nationales (AN)	12,461	7,974
Entraide passive (EP)	2,484	0,101
Total	14,945	8,075

*Figure 65 : Décisions en 2023 - **AN** – taux blanchiment par valeur*

*Figure 66 : Décisions en 2023 – **EP** – taux blanchiment par valeur*

Si nous considérons le type de décisions rendues, nous constatons que la contrevaleur du seul immeuble confisquée (0,655 M€) a été attribuée à une partie lésée. La plupart du numéraire a été restitué (0,126 M€) et une partie confisquée (0,038 M€). Les véhicules automoteurs ont été confisqués (0,070 M€).

Pour les soldes créditeurs, la plupart ont été restitués par décision d'une chambre du conseil (11,654 M€), suivis des mainlevées (4,321 M€), des restitutions au fond (2,432 M€) et des confiscation (1,654 M€).

Pour les comptes-titres, la plupart ont été visées par une mainlevée (0,907 M€), suivis par les confiscations (0,595 M€) et les restitutions prononcées en chambre du conseil (0,550 M€).

En 2023, le BGA a comptabilisé 116 décisions pour une valeur de 23,021 M€ ventilées comme suit :

Tableau 80 : Décisions en 2023 par base légale

Base légale	Nombre de décisions	Nombre de biens	Valeur des biens (M€)
Mainlevée parquet (art. 33 (8) du CPP)	0	0	0
Mainlevée cabinet (art. 67 du CPP)	7	20	5,230
Restitution CHACO (art. 68 du CPP)	13	37	12,183
Confiscation au fond (art. 31 du CP)	60	76	2,358
Restitution au fond (art. 32 du CP)	38	53	2,558
Attribution au fond (art. 32 du CP)	2	7	0,690
Total	116	191	23,021

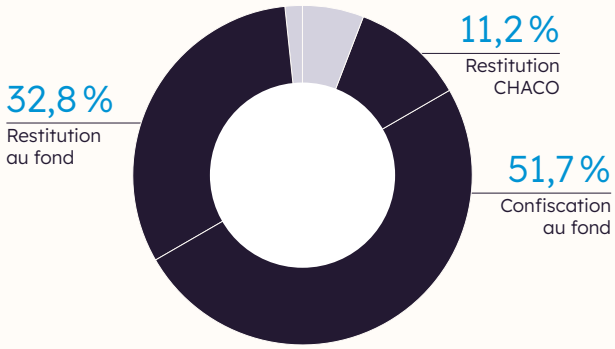

Figure 67 : Décisions en 2023 par base légale

Les décisions provisoires rendues, avant que l'affaire ne soit définitivement jugée, par le procureur d'État (parquet), le juge d'instruction (cabinet) ou par une juridiction du tribunal d'arrondissement ou de la Cour d'appel statuant en chambre du conseil (CHACO) représentent 17,2 % en nombre et 75,6 % en valeur de décisions rendues.

Les décisions au fond définitives, qui ne sont plus susceptibles de recours ordinaires (opposition ou appel) ou extraordinaire (cassation), représentent 82,8 % en nombre et 24,4 % en valeur des décisions rendues.

Pour la bonne compréhension des figures et tableaux sur cette page, veuillez consulter les remarques à la page 31.

*Figure 68 : Décisions en 2023 – **affaires nationales** – top 5 par valeur*

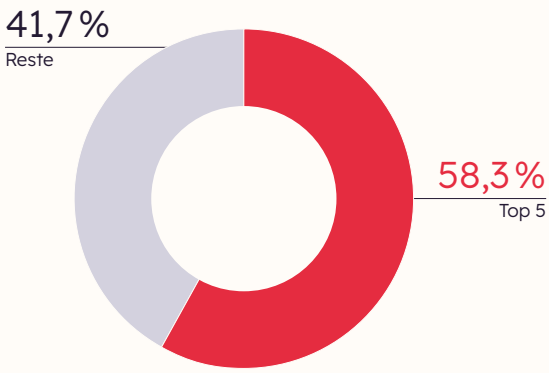

*Figure 69 : Décisions en 2023 – **entraide passive** – top 5 par valeur*

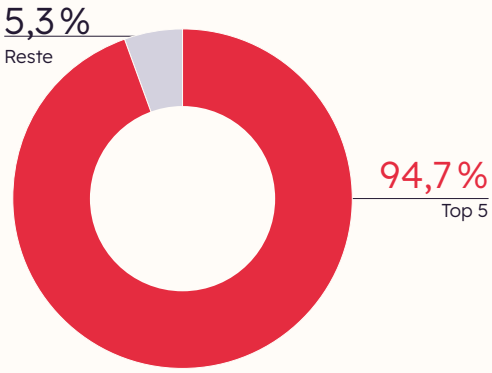

*Tableau 81 : Décisions en 2023 - **affaires nationales** - infractions primaires – top 5*

Rang	Infraction primaire	% affaires	Valeur (M€)
1	Infraction à la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales	4,9	15,141
2	Abus de confiance (Art. 491 à 495 du CP)	7,8	13,466
3	Faux commis en écritures (Art. 193 à 214 du CP)	8,7	13,452
4	Escroquerie et tromperie (Art. 496 à 504 du CP)	6,8	11,699
5	Faux en écritures authentiques et publiques, en écritures de commerce ou de banque et en écritures privées (Art. 194 à 197 du CP)	1,0	11,669

Au moins une des cinq infractions ci-dessus se retrouve dans 16,5 % des affaires nationales totalisant 16,975 M€ en valeur des décisions en 2023.

*Tableau 82 : Décisions 2023 – **entraide passive** - infractions primaires – top 5*

Rang	Infraction primaire	% affaires	Valeur (M€)
1	Infraction à la loi du 19 février 1973 concernant la vente de substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie (Art. 8.1a et 8.1b)	50,0	2,484
2	Faux commis en écritures (Art. 193 à 214 du CP)	16,7	0,049
3	Infraction au code de travail	16,7	0,049
4	Trafic illicite des migrants (Art. 382-4 à 382-5 du CP)	16,7	0,049
5	Escroquerie et tromperie (Art. 496 à 504 du CP)	16,7	0,030

Au moins une des cinq infractions ci-dessus se retrouve dans 83,3 % des affaires d'entraide passive totalisant 2,563 M€ en valeur des décisions en 2023.

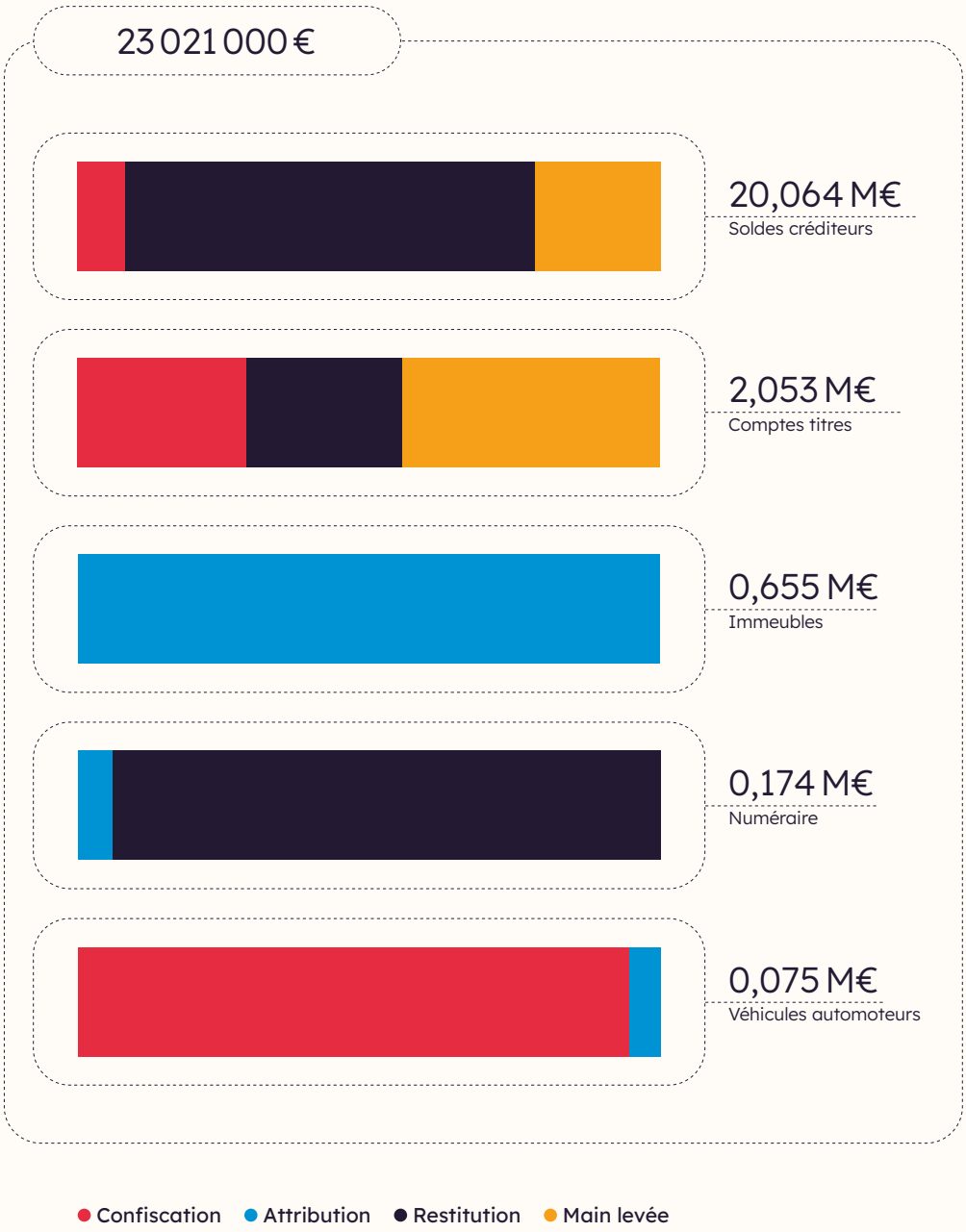

Figure 70 : Nature des décisions en 2023 par valeur

Pour plus de données :
voir tableaux 78, 81 et 82

Tableau 83 : Décisions provisoires en 2023 par catégorie

Catégorie	Mainlevée	Restitution provisoire
Soldes créditeurs	4 322 000 €	11 633 000 €
Comptes titres	908 000 €	551 000 €
Total	5 230 000 €	12 184 000 €

Tableau 84 : Décisions définitives en 2023 par catégorie

Catégorie	Restitution	Attribution	Confiscation
Soldes créditeurs	2 432 000 €	22 000 €	1 655 000 €
Immeubles	-	655 000 €	-
Comptes titres	-	-	595 000 €
Numéraire	126 000 €	8 000 €	38 000 €
Véhicules automoteurs	-	4 000 €	70 000 €
Total	2 559 000 €	690 000 €	2 358 000 €

TABLEAUX & FIGURES

Tableaux

Tableau 1	**Evolution du nombre de dossiers**	**10**
Tableau 2	**Aliénation de biens saisis**	**10**
Tableau 3	**Stock de biens sous gestion**	**13**
Tableau 4	**Ancienneté du stock par nombre**	**15**
Tableau 5	**Exécution de décisions de justice**	**16**
Tableau 6	**Décisions définitives exécutées par valeur**	**19**
Tableau 7	**Décisions provisoires exécutées par valeur**	**19**
Tableau 8	**Vente de biens confisqués**	**20**
Tableau 9	**Destruction de biens**	**21**
Tableau 10	**Partages ayant donné lieu à un versement au Trésor public ou au FdL**	**21**
Tableau 11	**Saisies par catégorie**	**26**
Tableau 12	**Saisies - blanchiment par valeur**	**27**
Tableau 13	**Saisies - base légale**	**27**
Tableau 14	**Saisies - affaires nationales - infractions primaires - top 5**	**28**
Tableau 15	**Saisies - entraide passive - infractions primaires - top 5**	**28**
Tableau 16	**Décisions par catégorie**	**29**
Tableau 17	**Décisions - blanchiment par valeur**	**30**
Tableau 18	**Décisions par base légale**	**30**
Tableau 19	**Décisions - affaires nationales - infractions primaires - top 5**	**31**
Tableau 20	**Décisions - entraide passive - infractions primaires - top 5**	**31**
Tableau 21	**Décisions provisoires par catégorie**	**32**
Tableau 22	**Décisions définitives par catégorie**	**32**
Tableau 23	**Soldes créditeurs - saisies - type affaire**	**34**
Tableau 24	**Soldes créditeurs - saisies - blanchiment par valeur**	**34**
Tableau 25	**Soldes créditeurs - saisies - base légale**	**34**
Tableau 26	**Soldes créditeurs - saisies - affaires nationales - infractions primaires - top 5**	**35**
Tableau 27	**Soldes créditeurs - saisies - entraide passive - infractions primaires - top 5**	**35**
Tableau 28	**Soldes créditeurs - décisions - type affaire**	**36**
Tableau 29	**Soldes créditeurs - décisions - blanchiment par valeur**	**36**
Tableau 30	**Soldes créditeurs - décisions - base légale**	**37**
Tableau 31	**Soldes créditeurs -décisions - affaires nationales - infractions primaires - top 5**	**38**
Tableau 32	**Soldes créditeurs - décisions - entraide passive - infractions primaires - top 5**	**38**
Tableau 33	**Comptes-titres - saisies - type affaire**	**40**
Tableau 34	**Comptes-titres - saisies - base légale**	**40**
Tableau 35	**Comptes-titres - saisies - blanchiment par valeur**	**40**
Tableau 36	**Comptes-titres - saisies - affaires nationales - infractions primaires - top 5**	**41**
Tableau 37	**Comptes-titres - saisies - entraide passive - infractions primaires - top 5**	**41**
Tableau 38	**Comptes-titres - décisions - type affaire**	**42**
Tableau 39	**Comptes-titres - décisions - blanchiment par valeur**	**42**
Tableau 40	**Comptes-titres - décisions - base légale**	**43**
Tableau 41	**Comptes-titres - décisions - affaires nationales - infractions primaires - top 5**	**44**
Tableau 42	**Comptes-titres - décisions - entraide passive - infractions primaires - top 5**	**44**
Tableau 43	**Numéraire - saisies - type affaire**	**46**
Tableau 44	**Numéraire - saisies - blanchiment par valeur**	**46**
Tableau 45	**Numéraire - saisies - base légale**	**46**
Tableau 46	**Numéraire - saisies - affaires nationales - infractions primaires - top 5**	**47**
Tableau 47	**Numéraire - décisions - type affaire**	**48**
Tableau 48	**Numéraire - décisions - blanchiment par valeur**	**48**

Tableau 49	**Numéraire - décisions - base légale**	**48**
Tableau 50	**Numéraire - décisions - affaires nationales - infractions primaires - top 5**	**49**
Tableau 51	**Actifs virtuels - saisies - type affaire**	**50**
Tableau 52	**Actifs virtuels - saisies - blanchiment par nombre d'affaires**	**50**
Tableau 53	**Actifs virtuels - saisies - affaires nationales - base légale**	**50**
Tableau 54	**Actifs virtuels - saisies - affaires nationales - infractions primaires par nombre d'affaires**	**51**
Tableau 55	**Actifs virtuels - saisies - entraide passive - infractions primaires par nombre d'affaires**	**51**
Tableau 56	**Immeubles - saisies - type affaire**	**52**
Tableau 57	**Immeubles - saisies - blanchiment par valeur**	**52**
Tableau 58	**Immeubles - saisies - base légale**	**52**
Tableau 59	**Immeubles - saisies - affaires nationales - infractions primaires - top 5**	**53**
Tableau 60	**Véhicules - saisies - type affaire**	**54**
Tableau 61	**Véhicules - saisies - blanchiment par valeur**	**54**
Tableau 62	**Véhicules - saisies - base légale**	**54**
Tableau 63	**Véhicules - saisies - infractions primaires - top 5**	**55**
Tableau 64	**Véhicules - décisions - type d'affaire**	**56**
Tableau 65	**Véhicules - décisions - blanchiment par valeur**	**56**
Tableau 66	**Véhicules - décisions - base légale**	**56**
Tableau 67	**Véhicules - décisions- infractions primaires - top 5**	**57**
Tableau 68	**Autres biens - saisies - type affaire**	**58**
Tableau 69	**Autres biens - saisies - type bien**	**58**
Tableau 70	**Autres biens - saisies - blanchiment par valeur**	**58**
Tableau 71	**Autres biens - saisies - base légale**	**59**
Tableau 72	**Autres - biens - infractions primaires -top 5**	**59**
Tableau 73	**Autres biens - décisions - type affaire**	**60**
Tableau 74	**Autres biens - décisions - type bien**	**60**
Tableau 75	**Autres biens - décisions -blanchiment par valeur**	**60**
Tableau 76	**Autres biens - décisions - base légale**	**61**
Tableau 77	**Autres biens - décisions- infractions primaires - top 5**	**61**
Tableau 78	**Décision en 2023 par catégorie**	**68**
Tableau 79	**Décisions en 2023 - blanchiment par valeur**	**69**
Tableau 80	**Décisions en 2023 par base légale**	**70**
Tableau 81	**Décisions en 2023 - affaires nationales - infractions primaires - top 5**	**71**
Tableau 82	**Décisions 2023 - entraide passive - infractions primaires - top 5**	**71**
Tableau 83	**Décisions provisoires en 2023 par catégorie**	**73**
Tableau 84	**Décisions définitives en 2023 par catégorie**	**73**

Figures

Figure 1	**Organigramme**	**9**
Figure 2	**Ancienneté du stock par nombre**	**14**
Figure 3	**Nature du stock par nombre**	**15**
Figure 4	**Nature du stock par valeur**	**15**
Figure 5	**Décisions exécutées par nombre**	**16**
Figure 6	**Décisions exécutées par valeur**	**16**
Figure 7	**Nature des décisions exécutées par valeur (produits financiers)**	**17**
Figure 8	**Nature des décisions exécutées par valeur (autres biens)**	**18**
Figure 9	**Saisies par nombre**	**26**
Figure 10	**Saisies par valeur**	**26**
Figure 11	**Saisies - affaires nationales - taux blanchiment par valeur**	**27**
Figure 12	**Saisies - entraide passive - taux blanchiment par valeur**	**27**
Figure 13	**Saisies - base légale par nombre de décisions**	**27**
Figure 14	**Saisies - affaires nationales - top 5 par valeur**	**28**
Figure 15	**Saisies - entraide passive - top 5 par valeur**	**28**
Figure 16	**Décisions par catégorie et par nombre**	**29**
Figure 17	**Décisions par catégorie et par valeur**	**29**
Figure 18	**Décisions - affaires nationales - taux blanchiment par valeur**	**30**
Figure 19	**Décisions - entraide passive - taux blanchiment par valeur**	**30**
Figure 20	**Nombre de décisions par base légale**	**30**
Figure 21	**Décisions - affaires nationales - top 5 par valeur**	**31**
Figure 22	**Décisions - entraide passive - top 5 par valeur**	**31**
Figure 23	**Nature des décisions par valeur (produits financiers et autres biens)**	**33**
Figure 24	**Soldes créditeurs - affaires nationales - saisies - taux blanchiment par valeur**	**34**
Figure 25	**Soldes créditeurs - entraide passive - saisies - taux blanchiment par valeur**	**34**
Figure 26	**Soldes créditeurs - saisies - affaires nationales - top 5 par valeur**	**35**
Figure 27	**Soldes créditeurs - saisies - entraide passive - top 5 par valeur**	**35**
Figure 28	**Soldes créditeurs - décisions - affaires nationales - taux blanchiment par valeur**	**36**
Figure 29	**Soldes créditeurs - décisions - entraide passive - taux blanchiment par valeur**	**36**
Figure 30	**Soldes créditeurs - décisions par base légale**	**37**
Figure 31	**Soldes créditeurs - décisions - affaires nationales - top 5 par valeur**	**38**
Figure 32	**Soldes créditeurs - décisions - entraide passive - top 5 par valeur**	**38**
Figure 33	**Comptes-titres - saisies - affaires nationales - taux blanchiment par valeur**	**40**
Figure 34	**Comptes-titres - saisies - entraide passive - taux blanchiment par valeur**	**40**
Figure 35	**Comptes-titres - saisies - affaires nationales - top 5 par valeur**	**41**
Figure 36	**Comptes-titres - saisies - entraide passive - top 5 par valeur**	**41**
Figure 37	**Comptes-titres - décisions - affaires nationales - taux blanchiment par valeur**	**42**
Figure 38	**Comptes-titres - décisions - entraide passive - taux blanchiment par valeur**	**42**
Figure 39	**Comptes-titres - décisions par base légale**	**43**
Figure 40	**Comptes-titres - décisions - affaires nationales - top 5 par valeur**	**44**
Figure 41	**Comptes-titres - décisions - entraide passive - top 5 par valeur**	**44**
Figure 42	**Numéraire - saisies - taux blanchiment par valeur**	**46**
Figure 43	**Numéraire - saisies - base légale par nombre de décisions**	**46**
Figure 44	**Numéraire - saisies - affaires nationales - top 5 par valeur**	**47**
Figure 45	**Numéraire - décisions - affaires nationales - taux blanchiment par valeur**	**48**
Figure 46	**Numéraire - décisions par base légale**	**48**
Figure 47	**Numéraire - décisions - affaires nationales - top 5 par valeur**	**49**
Figure 48	**Actifs virtuels - saisies - affaires nationales - taux blanchiment par nombre**	**50**

Figure 49 **Actifs virtuels - saisies - entraide passive - taux blanchiment par nombre** **50**
Figure 50 **Immeubles - saisies - taux blanchiment par valeur** **52**
Figure 51 **Immeubles - saisies - top 3 par valeur** **53**
Figure 52 **Véhicules - saisies - taux blanchiment par valeur** **54**
Figure 53 **Véhicules - saisies - base légale par nombre de décisions** **54**
Figure 54 **Véhicules - saisies - top 5 par valeur** **55**
Figure 55 **Véhicules - décisions - taux blanchiment par valeur** **56**
Figure 56 **Véhicules - décisions par base légale** **56**
Figure 57 **Véhicules - décisions - top 5 par valeur** **57**
Figure 58 **Autres biens - saisies - taux blanchiment par valeur** **58**
Figure 59 **Autres biens - saisies - base légale par nombre de décisions** **59**
Figure 60 **Autres biens - saisies - top 5 par valeur** **59**
Figure 61 **Autres biens - décisions par base légale** **61**
Figure 62 **Autres biens - décisions - top 5 par valeur** **61**
Figure 63 **Décisions en 2023 par catégorie et par nombre** **68**
Figure 64 **Décisions en 2023 par catégorie et par valeur** **68**
Figure 65 **Décisions en 2023 - affaires nationales - taux blanchiment par valeur** **69**
Figure 66 **Décisions en 2023 - entraide passive - taux blanchiment par valeur** **69**
Figure 67 **Nombre de décisions en 2023 par base légale** **70**
Figure 68 **Décisions en 2023 - affaires nationales - top 5 par valeur** **71**
Figure 69 **Décisions en 2023 - entraide passive - top 5 par valeur** **71**
Figure 70 **Nature des décisions en 2023 par valeur** **72**

GLOSSAIRE

Actifs virtuels : Les actifs virtuels qu'on appelle aussi cryptoactifs constituent une représentation numérique d'une valeur qui n'est émise ou garantie ni par une banque centrale ni par une autorité publique, qui n'est pas nécessairement liée non plus à une monnaie établie légalement et qui ne possède pas le statut juridique de monnaie ou d'argent, mais qui est acceptée comme moyen d'échange par des personnes et qui peut être transférée, stocké et échangée par voie digitale[1].

[1] Article 1, paragraphe 20bis, de la loi modifiée du 12 novembre 2004 relative à la lutte contre le blanchiment et contre le financement du terrorisme

Aliénation : Un bien saisi peut être vendu sous certaines conditions. Tant qu'une enquête ou une instruction est en cours, le juge d'instruction ou la chambre du conseil peuvent ordonner l'aliénation d'un bien saisi en cas de risque de dépréciation importante ou si les frais ne sont pas proportionnels à sa valeur. Le juge d'instruction peut encore ordonner l'aliénation d'un bien saisi qui n'a pas été réclamé pendant plus de six mois. Après le renvoi d'une affaire en jugement, la juridiction saisie statuant en chambre du conseil peut également ordonner l'aliénation d'un bien tant qu'aucune décision définitive n'a été rendue[2].

[2] Articles 580 et 581 du Code de procédure pénale

Confiscation : La confiscation spéciale consiste à priver le condamné d'un bien dont la propriété est transférée à l'État. L'objet, le produit et les avantages d'une infraction peuvent être confisqués de même que les biens qui leur ont été substitués.[3] Les instruments qui ont servi ou ont été destinés à commettre une infraction peuvent également être confisqués, sous réserve du propriétaire de bonne foi. La confiscation est prononcée par la juridiction de première instance ou d'appel saisie du fond de l'affaire.

[3] Article 32 (2), 1° et 3° du Code pénal

Confiscation par équivalent : La confiscation par équivalent permet de confisquer des biens appartenant au condamné, d'une valeur monétaire équivalente à l'objet ou au produit d'une infraction, si ceux-ci ne peuvent être trouvés aux fins de confiscation.[4]

[4] Article 32 (2), 4° du Code pénal

Confiscation étendue : La confiscation étendue permet, sous certaines conditions, de confisquer des biens appartenant au condamné ou dont il a la libre disposition, lorsque ni le condamné ni le propriétaire, mis en mesure de s'expliquer sur l'origine des biens, n'ont pu en justifier l'origine[5].

[5] Article 32 (2), 5° du Code pénal

Destruction : Un bien saisi peut être détruit sous certaines conditions. Tant qu'une enquête ou une instruction est en cours, le juge d'instruction peut ordonner la destruction d'un bien périssable, dangereux ou nuisible ou dont la détention est illicite ou qui n'est susceptible d'aucune valorisation.[6]

[6] Article 580 du Code de procédure pénale

Enquêtes préliminaires : Les officiers et agents de police judiciaire procèdent à des enquêtes préliminaires soit sur les instructions du procureur d'État, soit d'office tant qu'une information judiciaire n'est pas ouverte. L'enquête préliminaire ne leur permet pas de procéder à des actes coercitifs sans l'assentiment exprès de la personne chez laquelle l'opération a lieu, telles des perquisitions et saisies. Notons aussi que nul ne peut être privé de liberté au cours d'une enquête préliminaire.

Entraide judiciaire internationale en matière pénale : Il s'agit de la coopération plus ou moins étendue entre autorités judiciaires pénales de différents pays. Elle permet à l'autorité judiciaire du pays requérant d'envoyer une commission rogatoire internationale (CRI) à une autorité centrale ou à un homologue du pays requis, dans laquelle elle délègue à l'effet d'exécuter en son nom certains actes qu'elle ne peut accomplir elle-même. Lorsqu'un magistrat luxembourgeois (procureur d'État ou juge d'instruction) envoie une CRI à l'étranger, on parle d'entraide pénale active. Lorsqu'un magistrat luxembourgeois exécute, sur le territoire national, une CRI émanant d'un collègue étranger on parle d'entraide pénale passive.

Flagrant crime ou délit : Est qualifié de flagrant crime ou délit, le crime ou le délit qui se commet actuellement ou qui vient de se commettre ou si dans un temps très voisin de l'action, en principe 24 heures, la personne soupçonnée est poursuivie par la clameur publique ou est trouvée en possession d'objets ou présente des traces ou indices, laissant penser qu'elle a participé au crime ou au délit. En cas de flagrance, l'officier de police judiciaire et le procureur d'État détiennent certains pouvoirs dont ils ne disposent pas normalement et notamment le pouvoir perquisitionner à toute heure du jour et de la nuit. Les personnes contre lesquels

il existe des indices graves et concordants de culpabilité peuvent être retenus pendant vingt-quatre heures (garde à vue). A l'issue de ce délai elles sont soit libérées soit présentées à un juge d'instruction.

Instruction judiciaire : Le procureur d'État peut requérir le juge d'instruction de procéder à une information judiciaire, aussi appelée instruction préparatoire, sur des faits précis visés au réquisitoire. Le juge d'instruction peut procéder à tout acte d'instruction utile à la manifestation de la vérité y compris à des actes coercitifs. Il peut ordonner notamment des saisies et perquisitions, obliger des personnes à comparaître (mandats de comparution, d'amener ou d'arrêt) ou les priver de liberté (détention préventive).

La mainlevée : La mainlevée consiste à rendre un bien saisi à nouveau disponible. Ainsi, avec l'accord du procureur d'État, l'officier de police judiciaire ne maintient que la saisie des objets, données et documents utiles à la manifestation de la vérité saisis en flagrant crime ou délit[7]. Le juge d'instruction peut ordonner d'office et à tout moment la mainlevée totale ou partielle des saisies effectuées[8].

[7] Voir article 33 (8) du CPP
[8] Voir article 33 (8) du CPP

Parquet européen (EPPO) : Le Parquet européen (EPPO) a pour mission de protéger les intérêts financiers de l'UE au moyen du droit pénal. Il enquête sur les cas de fraude impliquant des fonds européens d'un montant supérieur à 10 000 € et de fraude transfrontalière à la TVA entraînant un préjudice d'au moins 10 000 €. Il est indépendant et forme avec la Cour de justice de l'UE le pilier judiciaire de l'UE. Il fonctionne comme un bureau unique doté d'une structure décentralisée. Son siège est à Luxembourg et il compte 42 bureaux dans les État membres participants. **Les procureurs européens délégués** relèvent des systèmes judiciaires nationaux, mais demeurent indépendants des gouvernements et des autorités judiciaires nationales. Ils disposent des mêmes pouvoirs et des mêmes conditions de travail que les procureurs nationaux. Les procureurs européens délégués mènent de enquêtes et des poursuites conformément au droit pénal et aux règles nationales du droit pénal et de la procédure pénale. Ils portent leurs affaires devant les juridictions nationales.

[Source : EPPO Parquet européen, Rapport annuel 2023]

Restitution provisoire : L'inculpé, le prévenu, la partie civile ou toute autre personne qui prétend avoir un droit sur un objet placé sous la main de la justice peut en réclamer la restitution[9]. Ainsi, tant que l'affaire n'a pas été définitivement jugée, la chambre du conseil du conseil du tribunal d'arrondissement ou de la Cour d'appel ou de la juridiction du fond saisie de l'affaire, peuvent ordonner la restitution d'un bien saisi en flagrant crime ou délit ou cours d'une instruction judiciaire.

[9] Voir article 68 du CPP

Restitution au fond : La restitution au fond consiste à remettre un bien saisi à qui de droit, soit au prévenu ou à l'accusé en cas d'acquittement soit à la personne lésée. Elle est prononcée par la juridiction saisie du fond de l'affaire. Ainsi une partie civile peut se faire restituer, par exemple, un objet dont elle a été dépossédée. Si cet objet n'existe plus, le juge peut prononcer la confiscation d'un autre bien appartenant au condamné et prononcer **l'attribution** de sa valeur à la personne lésée.

Saisie : La saisie d'un bien par une autorité judiciaire a pour effet de mettre le bien sous la main de justice. Il s'agit d'une mesure provisoire décidée par le procureur d'État ou le juge d'instruction qui empêche le propriétaire du bien (partie saisie) ou celui qui le tient entre ses mains (tiers-saisi) de le déplacer, d'en disposer ou de le détruire.

En matière pénale tout ce qui est susceptible de confiscation peut être saisi. La saisie pénale se distingue de la confiscation en ce qu'elle n'entraîne pas de transfert de la propriété du bien saisi à l'État. Par ailleurs la saisie est une mesure provisoire alors que la confiscation est définitive.

NOTES

NOTES

NOTES

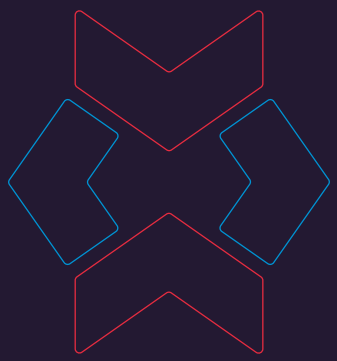

BGA
Bureau de gestion
des avoirs

13, rue Erasme
L-1468 Luxembourg
Luxembourg